



**Etude conjointe
sur les perspectives
de l'Accord de Partenariat Volontaire
(APV / FLEGT)
entre la République du Cameroun
et l'Union européenne**

Rapport intermédiaire

DATE

8 janvier 2024

Auteurs : Yann Petrucci, Patrice Bigombe Logo, Jack Soh Ndeh, Bonaventure Nteukam Kakem

Date : 8 janvier 2024

Clause de non-responsabilité : Ce rapport a été rédigé sous la coordination de l'Institut Européen de la Forêt (EFI) avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce rapport ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. © EFI, 2024

Table des matières

Acronymes	4
1. PREAMBULE	7
1.1. Objectifs	7
1.2. Méthodologie succincte	7
2. INTRODUCTION AU CONTEXTE CAMEROUNAIS	7
2.1. Quelques statistiques	7
2.2. Historique récent de l'APV	9
2.3. Les appuis apportés au processus	10
2.3.1. Les projets FAO UE FLEGT puis l'appui UE FLEGT	10
2.3.2. Le PAMFOR	11
2.3.3. Tropical Timber Trade Facility (TTT)	12
2.3.4. La Broader Market Recognition Coalition	12
2.3.5. L'appui de TRAFFIC	13
2.4. Bref rappel de l'état des lieux de la fiscalité forestière au Cameroun	14
2.5. Les enjeux principaux	15
3. MISE EN ŒUVRE DE L'APV - ETAT DES LIEUX SUCCINCT ET PERCEPTIONS	15
3.1. Les avancées	15
3.2. La perception de l'APV camerounais par les parties prenantes	18
3.2.1. Par l'Union Européenne	18
3.2.2. Par l'administration camerounaise	19
3.2.3. Par le secteur privé	19
3.2.4. Par la société civile	20
4. LE SIGIF 2 : ELEMENT CENTRAL DU SYSTEME DE VERIFICATION DE LA LEGALITE	22
4.1. Descriptif de l'organisation et du fonctionnement du SIGIF 2	22
4.1.1. Ce qu'il faut retenir	22
4.1.2. Etat actuel	22
4.1.3. Environnement applicatif	25
4.1.4. Stratégie de déploiement	26
4.1.5. Focus sur le module fiscalité	27
4.2. Esquisse de bilan et de l'impact du déploiement du SIGIF 2	27
4.2.1. Ce qu'il faut retenir	27

4.2.2.	Sur le MINFOF	28
4.2.3.	Sur les autres administrations	30
4.2.4.	Sur les forêts communales	31
4.2.5.	Sur les forêts communautaires	31
4.2.6.	Sur les petits exploitant nationaux	31
4.2.7.	Sur les exploitants privés (UFA , Ventes de coupe, etc.)	31
4.2.8.	Sur le plan de la fiscalité	32
4.3.	Quelques pistes d'amélioration pour répondre aux enjeux de la gouvernance forestière au Cameroun	35
4.3.1.	Sur le plan technique	35
4.3.2.	Sur la stratégie de déploiement	37
4.3.3.	Fiscale	38
5.	LE RDUE ET SES IMPLICATIONS	40
5.1.	Le commerce des commodités concernées par le RDUE	40
5.2.	L'impact sur la filière bois	41
6.	SYNTHESES ET PREMIERES PISTES DE REFLEXION SUR LES PERSPECTIVES D'AVENIR	42
7.	ANNEXES	44
Annexe 1 :	Termes de référence des consultants	45
Annexe 2 :	Personnes rencontrées	56
Annexe 3 :	Compte rendu de l'atelier participatif	58
Annexe 4 :	Avancées de la feuille de route élaborée en novembre 2019 pour la période 2020 – 2025	59
Annexe 5 :	Projets financés par UE FAO FLEGT au Cameroun depuis 2020	66
Annexe 6 :	Cartographie des principaux défis du SIGIF 2 au regard de l'APV FLEGT et du RDUE à venir	67
Annexe 7 :	Contrôle digital de la traçabilité (copies d'écran)	68
Annexe 8 :	Bordereau de spécification à l'Export	69
Annexe 9 :	Extrait d'une émission d'un certificat de légalité et d'une autorisation FLEGT fictive	70
Annexe 10 :	Présentation de la rubrique titre de recouvrement RFA	72
Annexe 11 :	Présentation de la rubrique quittance de lettre de voiture et carnet de chantier (DF 10)	73
Annexe 12 :	Schéma d'intégration SIGIF 2 – Legal Trace – e-GUCE	74

Acronymes

AEB	Autorisation d'Enlèvement de Bois
ANTIC	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
ARB	Autorisation de Récupération de Bois
APV	Accord de Partenariat Volontaire
APV/FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux
AROE	Attestation du Respect des Obligations Environnementales
ASP Cam PV	Appui au Secteur Privé Forestier et à la Filière du Bois au Cameroun pour le Pacte Vert
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
BMZ	Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du développement
BNC	Brigade Nationale de Contrôle
BMRC	Broader Market Recognition Coalition
BRC	Brigade Régionale de Contrôle
BSE	Bulletin de Spécification à l'Exportation
CAON-FED	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement
CCS	Comité Conjoint de Suivi
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CF	Convention de Financement
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CIME	Centre des Impôts et de Moyenne Entreprise
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COMCAM	Contrôle des Mouvements des Camions et des Marchandises
CNS	Comité National de Suivi
COFIL	Comité de Pilotage
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTFC	Centre Technique des Forêts Communales
DF	Direction des Forêts
DFNP	Domaine Forestier Non Permanent
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DG INTPA	Directorate-General for International Partnerships
DICOSE	Dispositif de Coordination Technique et de Suivi-Evaluation du PAMFOR
DPT	Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers
DUE	Délégation de l'Union Européenne au Cameroun

EFI	European Forest Institute
FAO	Food and Agriculture Organisation
FCDO	Foreign, Commonwealth & Development Office
FECAPROBOIS	Fédération Camerounaise des Associations et des Professionnels de la seconde transformation du Bois
FED	Fonds Européen de Développement
FEICOM	Fond d'Équipement Intercommunal
FGMC	Forest Governance, Markets and Climate programme
FLAG	Field Legality Advisory Group
FLEGT	Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux
FOB	Free On Board
FODER	Forêts et Développement Rural
GIZ	Coopération Technique Allemande
GFBC	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
GUCE	Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur
MIB	Marché Intérieur du Bois
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPAT	Ministère de l'Économie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
NORAD	l'Agence norvégienne de coopération au développement
NSFS	National Sustainable Forestry System
OI	Observation Indépendante
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisations de la Société Civile
OTP	Open Timber Portal
OTP-OI CAM	Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'Open Timber Portal et l'Observation Indépendante des Forêts
PAMFOR	Programme d'Amélioration de la Gouvernance en Milieu Forestier
PAO	Plan Annuel Opérationnel
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
RBUE	Règlement Bois de l'Union Européenne
RDUE	Règlement Déforestation de l'Union Européenne

REDD	Réduction des Emissions provenant du Déboisement et de la Dégradation des forêts
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SE	Surtaxe à l'Exportation
SIAT	Système d'Informations des Administrations Techniques
SIGIF	Système Informatique de Gestion des Informations Forestières
SIIVL	Système Informatique Intégré de Vérification de la Légalité
SFC	South Forestry Company
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SVL	Système de Vérification de la Légalité
TE	Taxe à l'exportation
TR	Taxe de Récupération
TRE	Taxe de Régénération
TT	Taxe de Transfert
TTT	Tropical Timber Trade Facility
TRAFFIC	Réseau de surveillance du commerce de faune et de flore sauvages
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFA REFOREST	Projet Reboisement dans les concessions forestières
WRI	World Resources Institute

1. PREAMBULE

1.1. Objectifs

Comme indiqué dans les termes de référence (Annexe 1) cette étude "a pour ambition de permettre au Cameroun et à l'UE de redévelopper, à la lumière de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 et de la nouvelle réglementation européenne sur la déforestation (RDUE), une vision commune de leur APV et de la manière dont celui-ci pourrait éventuellement être complété, amendé ou réorienté compte tenu des évolutions et des développements intervenus depuis la signature de l'accord en 2011".

Ce rapport est la première étape de cette étude et correspond à l'analyse des points de vue des différentes parties prenantes et des avancées techniques observables de l'APV. Il n'a pas pour objectif de fournir des orientations stratégiques ni même de faire des recommandations.

Une deuxième étape devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2024 afin de faire une série de propositions et de scénarios pour la collaboration future des 2 parties.

1.2. Méthodologie succincte

Quatre consultants ont été mobilisés simultanément par EFI dans le cadre de cette étude en contrat individuel :

- Un expert international principal spécialisé en gouvernance forestière, plan d'action FLEGT et RDUE
- Un expert national principal spécialisé en plan d'action FLEGT et filières concernées par le RDUE au Cameroun
- Un expert national en base de données informatisée / systèmes de traçabilité
- Un expert national en fiscalité forestière.

Les 4 experts ont réalisé une mission conjointe au Cameroun sous la supervision de l'Institut Européen de la Forêt (EFI). Cette mission s'est tenue entre **le 23 novembre et le 8 décembre** après qu'un premier échange ait eu lieu avec DG INTPA le 21 novembre.

Une série d'entretiens ont été menés par les 4 experts. La liste des personnes rencontrées est présentée en annexe 2.

Un atelier participatif s'est tenu le 7 décembre et a rassemblé une soixantaine de personnes. On trouvera le compte rendu de cet atelier en annexe 3 et de nombreux points de vue exprimés sont intégrés dans le texte principal.

2. INTRODUCTION AU CONTEXTE CAMEROUNAIS

2.1. Quelques statistiques

D'après le site de l'OIBT sur les statistiques forestières, les statistiques du secteur forestier au Cameroun peuvent être résumées par les éléments suivants :

- La production annuelle officielle de grumes est d'environ 5,4 millions m³

- Les chiffres relatifs aux exportations varient fortement en fonctions des sources. La figure suivante illustre ces différences avec la mise en parallèle entre les exportations selon les données officielles COMCAM du MINFOP et l'analyse disponible sur le site de l'OIBT. En 2021 et 2022 environ 800 000 m³ de grumes ont été exportés selon l'OIBT en ligne avec une analyse récente de CIFOR¹. Les exportations de sciages sont moins claires : 1 200 000 m³ selon l'OIBT, mais 600 000 selon COMCAM et l'étude CIFOR.

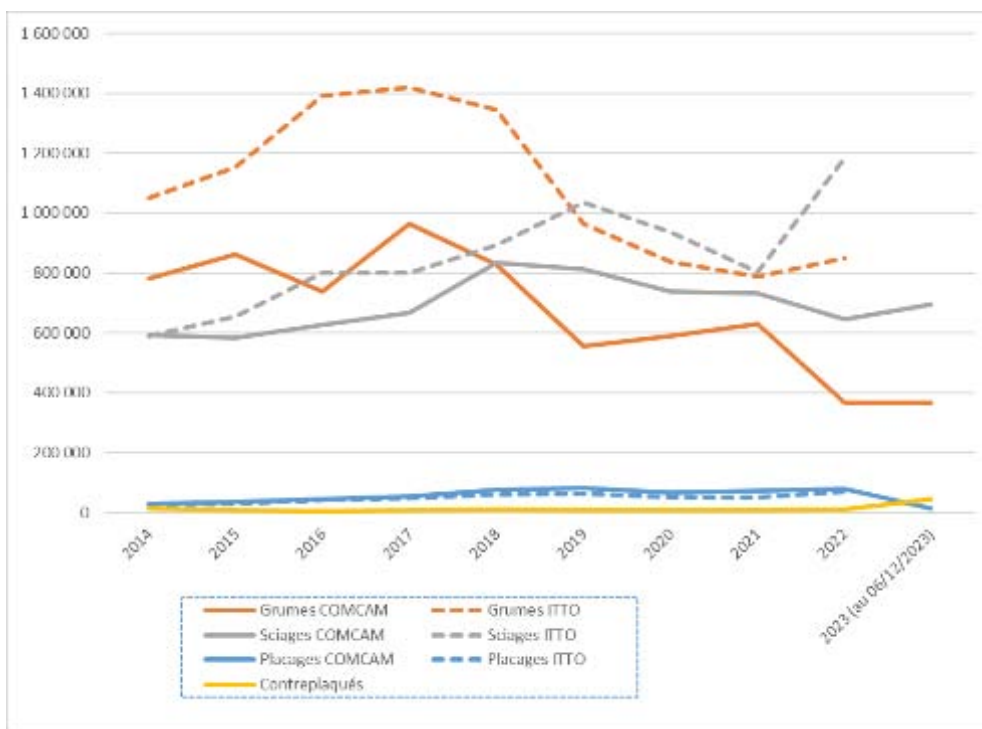


Figure 1 : Exportations en m³ selon 2 sources : COMCAM et OIBT

- En 2021 Les exportations de grumes sont à 98% à destination de la Chine et du Viet Nam

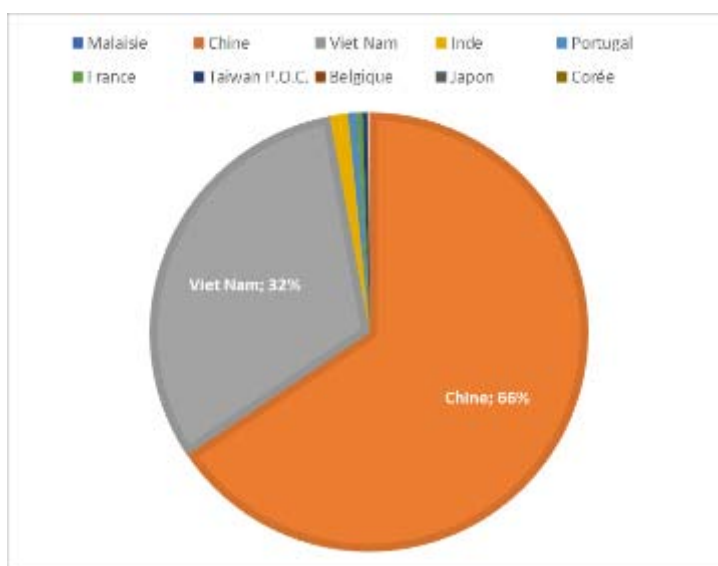


Figure 2 : Destination des grumes à l'export en 2021 (OIBT)

¹ Cerutti P, 2023, Note 2022 – Exportations de bois au Cameroun, CIFOR World Agroforestry

- En 2021 l'UE a absorbé 38% des sciages produits par le Cameroun, mais la Chine et le Vietnam se positionnent comme des importateurs majeurs avec 59% des exportations, en volume.

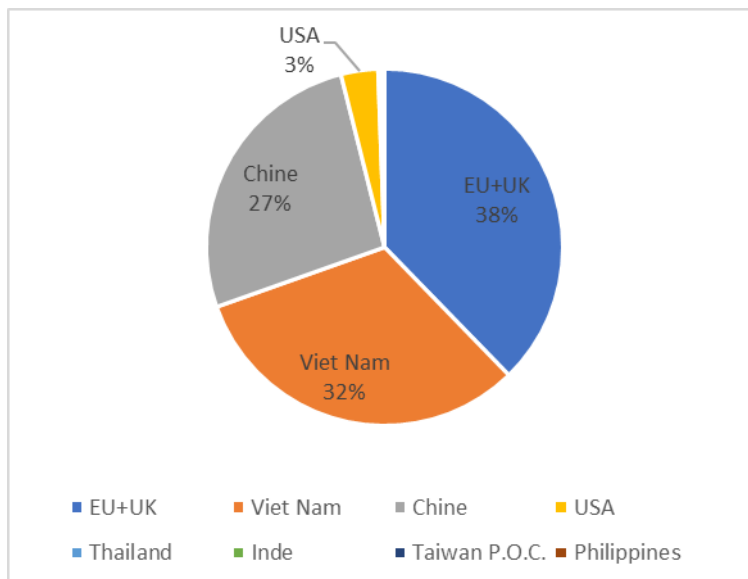


Figure 3 : Destination des sciages à l'export en 2021 (OIBT)

2.2. Historique récent de l'APV

Ce chapitre ne vise pas ni à revenir sur certaines dissensions passées entre les deux parties ni à faire un historique exhaustif de la mise en œuvre de l'APV au Cameroun. Il vise surtout à mettre en avant les évolutions notables intervenues depuis la revue conjointe de 2019, lesquelles seront reprises de manière plus détaillée dans le chapitre 3.1.

La revue conjointe de 2019 avait abouti à une théorie du changement particulièrement exhaustive qui abordait le secteur forestier camerounais sous de nombreux angles d'analyse, en allant bien au-delà des objectifs de l'APV FLEGT. Cette feuille de route exhaustive issue de la revue conjointe a par la suite fait l'objet d'un toilettage ultérieur par EFI afin d'aborder uniquement les composantes de l'APV (feuille de route « simplifiée », datée de novembre 2019). Mais cette version simplifiée n'a cependant pas été validée officiellement (voir ci-dessous), et n'a donc pas eu force de mobilisation des parties jusqu'à présent.

Le dernier CCS (Comité Conjoint de Suivi) que le Cameroun et l'UE ont organisé pour le suivi de la mise en œuvre de l'APV camerounais a été tenu le 3 juin 2021 (12^{ème} CCS), il y a donc plus de deux ans et demi. Ce dernier CCS en date suivait lui-même de plus de trois ans le CCS précédent qui avait été tenu en mai 2018 (11^{ème} CCS). Il est par symptomatique de noter que 11 CCS avaient été tenus au cours des 6-7 années qui avaient suivi l'entrée en vigueur de l'APV en 2011, mais qu'il n'y en a eu qu'un seul après mai 2018, ce qui illustre d'une certaine manière « l'éloignement » de fait des deux parties par rapport à la mise en œuvre de cet accord.

Le dernier CCS en date (12^{ème} CCS du 3 juin 2021) avait cependant permis d'exposer l'ensemble des difficultés reconnues par les parties dans le cadre de la mise en œuvre la plus récente de l'accord. Ce CCS avait également adopté une stratégie de suivi constructive sur base des avancées qui avaient pu être enregistrées et envisagées, aboutissant à une série de six recommandations. Ces recommandations sont listées dans le tableau 1 à la page suivante, avec un bref commentaire sur le suivi et l'actualité de chacune d'entre elles.

Tableau 1 : Résolution du 12^{ème} CCS et niveau d'avancées

Résolution n°1: le CCS décide d'organiser les prochains Comités conjoints de Suivi alternativement dans les installations du MINFOF et de l'Union européenne

→ Il n'y a plus eu de CCS depuis 2021

Résolution n°2 : sur base des commentaires détaillés à fournir par l'UE, le CCS décide de mettre en place un groupe de travail conjoint, ayant mandat de finaliser les grilles de légalité, et de développer des grilles additionnelles pour combler les vides juridiques.

→ Pas de commentaires envoyés par l'UE (qui les a postposés dans l'attente du nouveau code forestier à adopter et promulguer par le Cameroun) ; pas de groupe de travail conjoint

Résolution n°3 : le CCS décide de mettre en place un groupe de travail conjoint, ayant pour mission de mettre à jour la feuille de route simplifiée de novembre 2019.

→ Pas de groupe de travail conjoint, pas de mise à jour de la feuille route simplifiée

Résolution n°4 : le CCS décide de finaliser les modalités d'arbitrage² d'ici au prochain CCS, sur la base des commentaires partagés par la partie européenne.

→ Pas de commentaires partagés par la partie européenne

Résolution n°5 : le CCS décide de mettre en place un groupe de travail conjoint, qui sera en charge de finaliser d'ici le 1er trimestre 2022 un rapport couvrant la période 2018-21, avec l'appui d'EFI

→ Pas de mise en place du groupe de travail conjoint, pas de rapport annuel sur la période récente (le dernier rapport annuel conjoint disponible est celui rédigé pour [l'année 2017](#))

Résolution n°6 : le CCS donne son accord de principe pour que le volet OTP-OI du PAMFOR soit cofinancé sur le Fonds Commun à hauteur de 700.000 €. Les modalités de mobilisation de ce cofinancement seront prises au travers du Comité de Direction du Fonds Commun.

→ le projet OTP OI est actuellement en cours

Commentaire : Confirmant les différents messages émis par les diverses parties prenantes consultées dans le cadre de la présente étude, il apparaît clairement que l'APV, en tant que processus conjoint, a en grande partie été « au frigo » après le 12^{ème} CCS de 2021. Aucune des résolutions de ce CCS liées à l'APV n'a en effet fait l'objet d'avancées significatives.

2.3. Les appuis apportés au processus

Malgré les difficultés rencontrées entre les 2 parties, les activités liées de près ou de loin à la mise en œuvre de l'APV ne se sont pas arrêtées pour autant. Plusieurs appuis d'importance ont même été engagés et mis en œuvre au cours des quatre dernières années.

2.3.1. Les projets FAO UE FLEGT puis l'appui UE FLEGT

En annexe 6 sont listés les projets portés par le programme mis en œuvre depuis la précédente revue conjointe de 2019. Ces projets pour un montant global de près de 700 000 USD ont permis d'aborder plusieurs sujets surtout en lien avec le marché domestique. Cela a également permis de soutenir la révision des grilles de légalité par les parties prenantes camerounaises en 2019.

² Relatives à l'article 24 de l'APV

La facilité UE FLEGT portée par l'AFD et qui a fait suite à la facilité UE FAO FLEGT à partir de 2022 a permis d'identifier des priorités d'actions à mener au Cameroun en appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT³. Les activités proposées visaient ainsi à apporter une réponse aux besoins d'appui à la société civile et au secteur privé au Cameroun tels que :

- Des appuis à l'OI en complément du projet PAMFOR (organisation de missions conjointes entre les OI mandatés et externes et les représentants du gouvernement et OPJ, formations au SIGIF 2, sensibilisation des magistrats aux crimes environnementaux) ;
- Des appuis à la formalisation des acteurs du marché domestique du bois
- Des appuis au secteur privé (échanges avec l'administration sur le SIGIF 2, renforcement de capacités pour les petits transformateurs ;
- Des appuis à la société civile dans la foulée du FGMC.

Aucun de ces appuis prévus dans le cadre du programme UE FLEGT n'a cependant été lancé jusqu'à présent, et il n'y a pas d'indication que cela soit le cas dans un futur proche.

2.3.2. Le PAMFOR

Le Programme d'Amélioration de la Gouvernance en Milieu Forestier a été mis en place dans le cadre du Programme d'action multi annuel 2016 du 11^{ème} FED pour le Cameroun. L'objectif global était alors d'"Améliorer la gouvernance des ressources naturelles en milieu forestier" avec 2 objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique 1 : Le bois est exporté légalement au sens de l'APV FLEGT (incluant un appui au SVL pour le rendre opérationnel avant 2022, la mise en place d'audits indépendants, un appui aux contrôles). Cet objectif devait être mis en œuvre en gestion indirecte avec la KfW ;
- Objectif spécifique 2 : Le marché domestique du bois est intégré dans l'économie formelle, et approvisionné en bois d'origine légale (incluant des plantations dans des forêts communales en zones sèches et de transition).

A la suite du désaccord entre les parties concernant l'aptitude du SIGIF II à servir de base au Système de Vérification de la Légalité nécessaire pour la mise en œuvre de l'APV, l'appui à l'APV dans le cadre du PAMFOR a été abandonné et le programme a été recadré sur les éléments suivants :

- Le maintien de l'appui au développement des plantations en zone sèche (mis en œuvre par le CTFC) ;
- Un appui au reboisement dans les trouées d'abattage (projet UFA REFOREST, mis en œuvre par l'ATIBT en collaboration avec les sociétés forestières Pallisco, ALPICAM GRUMCAM, SEEF et SEFAC)) ;
- Un appui à l'observation indépendante mandaté ou non et à l'OTP, mis en œuvre par WRI avec FODER, CED et FLAG comme organisations partenaires;
- Et un appui au secteur privé forestier et à la filière du bois au Cameroun pour le Pacte Vert (ASP- PV) mis en œuvre par l'ATIBT avec des appuis directs aux entreprises (diversification, augmentation des rendements), et un appui diversifié au marché intérieur du bois, au SIGIF, à une stratégie de contrôle forestière, au plaidoyer auprès de l'UE et à la certification.

³ Back to office report - EU FLEGT VPA Programme 21/11/2022 – 25/11/2022 – Yaoundé, Cameroun

Ce programme ASP PV a un lien direct avec l'APV, mais avec un financement limité au vu des objectifs poursuivis (2,2 millions d'euros). Selon plusieurs intervenants interrogés, la multitude des sous-activités mises en œuvre aurait abouti à un saupoudrage préjudiciable à la cohérence de l'approche.

Les projets financés dans le cadre de ce PAMFOR « revu » ont par ailleurs fait l'objet de désaccords et d'incompréhensions en particulier pour la gestion des fonds dans ce nouveau cadre sans que l'administration camerounaise n'ait eu son mot à dire : le principal point de désaccord concerne le fait qu'une grande partie du financement est désormais en gestion directe par l'UE⁴, que la maîtrise d'ouvrage n'est plus assurée par le MINEPAT et que le MINFOF n'a plus la maîtrise d'œuvre comme cela avait été le cas dans le cadre des précédents projets sur fonds FED mis en œuvre en appui au secteur forestier camerounais. **Ce changement de type de collaboration n'a pas encore été intégré par la partie camerounaise, qui y voit "un changement des règles du jeu", "une perte de souveraineté"**(issus d'entretiens).⁵

2.3.3. Tropical Timber Trade Facility (TTT)

Cette initiative vise à la promotion du commerce des bois tropicaux et des produits dérivés légaux et/ou durables tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'Afrique centrale vers les marchés internationaux en passant par la Chine. La Coopération technique allemande GIZ mandatée par le Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du développement (BMZ) accompagne la COMIFAC et les Etats membres producteurs de bois dans la mise en œuvre.

Cette initiative met en avant le fait que le marché chinois des bois africains développe des conditions d'accès de plus en plus strictes en termes de légalité et durabilité.

Ce projet en est dans ces premiers développements et participera à intégrer la filière d'exportation de bois du Cameroun et d'intégrer l'APV FLEGT dans une approche plus large ne ciblant plus uniquement le marché européen.

2.3.4. La Broader Market Recognition Coalition

Portée par le Royaume Uni (à travers Timber Development UK et le FGMC (Forest Governance, Markets and Climate programme) du FCDO (UK Foreign, Commonwealth and Development), la coalition pour une reconnaissance élargie du marché (Broader Market Recognition Coalition - BMRC) est une initiative récente composée de représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile de des pays tropicaux. L'objectif de cette initiative est de parvenir à une reconnaissance mondiale des systèmes forestiers tropicaux durables (National Sustainable Forestry Systems – NSFS). L'ambition du BMRC est ainsi d'encourager la bonne gouvernance forestière dans les pays producteurs de bois tropicaux en promouvant les produits de ses membres sur l'ensemble des marchés mondiaux. Cette initiative dont la feuille de route⁶ n'a été développée que récemment visera à évaluer et valider indépendamment les NSFS en fonction de critères internationalement reconnus en matière de gestion durable.

Les similitudes des actions à engager avec l'approche FLEGT sont nombreuses comme l'illustre l'encadré suivant. Les parties prenantes impliquées sont par ailleurs également les mêmes que celles

⁴ Le Fonds Européen de Développement a été remplacé par l'Instrument de voisinage, de coopération au Développement et de Coopération Internationale (NDICI).

⁵ Les relations de partenariat sont désormais régies par un nouvel Accord dont la signature et la ratification sont à venir. Cet accord entre les Etats membres de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'UE est adossé sur (i) une nouvelle stratégie de croissance, le Pacte Vert et, (ii) **un nouvel instrument de financement, le NDICI**

⁶ <https://forestgovernance.org/wp-content/uploads/2023/11/BMRC-Roadmap-v7-interactive.pdf>

qui sont engagées dans la dynamique des APV FLEGT. Le BMRC est ainsi décrit comme s'appuyant sur l'expérience des pays concernés en matière de FLEGT. La partie camerounaise souligne désormais volontiers dans les échanges avec l'extérieur (notamment dans le cadre de la présente revue conjointe) que l'UE n'est pas le seul partenaire du Cameroun dans le domaine des forêts, et que cette diversité doit être reflétée dans les efforts d'amélioration de la gouvernance forestière du pays.

Le BRMC participera à :

→ Mettre en place un cadre institutionnel solide pour approuver, contrôler et promouvoir les systèmes forestiers nationaux durables qui respectent les principes définis :

- des processus multipartites inclusifs ;
- l'application effective des lois relatives aux principes environnementaux, sociaux et économiques ;
- une surveillance indépendante des forêts ;
- l'audit par des tiers des systèmes forestiers nationaux
- l'amélioration continue du système national.

→ Mettre en œuvre un cadre permettant d'étiqueter et de promouvoir les produits forestiers provenant de systèmes nationaux approuvés par le BMRC sur les marchés mondiaux.

→ Promouvoir des normes harmonisées au niveau international pour les produits forestiers légaux et durables dans les réglementations sur le commerce et les systèmes publics et privés.

→ Promouvoir les investissements étrangers directs dans les industries forestières tropicales à valeur ajoutée dans les pays dotés de systèmes nationaux approuvés par le BMRC, en encourageant en particulier les investissements dans le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises.

→ Faciliter une collaboration étroite entre les membres du BRMC afin d'assurer un meilleur partage des connaissances et de maintenir un niveau élevé de qualité des systèmes.

2.3.5. L'appui de TRAFFIC

Depuis Décembre 2020, TRAFFIC a reçu un financement de l'Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD) pour mettre en œuvre un projet de cinq ans intitulé : "Renforcer la légalité de l'approvisionnement en bois de la Chine pour réduire la déforestation ". Les pays concernés par le projet sont le Cameroun, la Chine, la République du Congo et le Vietnam. L'objectif est de tirer parti du rôle important joué par la Chine et le Vietnam dans la chaîne d'approvisionnement en bois des pays sources du bassin du Congo afin de réduire les opérations forestières non durables et le commerce illégal du bois. Au Cameroun, TRAFFIC est ainsi engagé dans :

- La production du manuel standard de procédures opérationnelles du SIGIF II,
- Le développement d'une nouvelle grille de légalité pour les parcs de rupture ;
- L'élaboration d'un outil, TimberTracker, afin d'améliorer la mise en œuvre du SIGIF (test de PDA par le MINFOF) ;
- L'élaboration d'un outil d'identification du bois.

L'ensemble de ces activités se fait à travers des échanges réguliers avec l'administration forestière

2.4. Bref rappel de l'état des lieux de la fiscalité forestière au Cameroun

Au Cameroun, la fiscalité forestière est régie par plusieurs textes réglementaires et dont les plus pertinents sont :

- La loi n°94/01 du 21 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
- Le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi des forêts
- le Code Général des Impôts et l'ensemble de ses diverses modifications
- les différentes Loi de Finances
- le décret 2001/1034/PM du 27 novembre 2001 fixant les règles d'assiette et les modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière...

Les activités d'exploitation forestière sont par ailleurs soumises à la fiscalité de droit commun et à des prélèvements spécifiques tels :

- **La redevance forestière annuelle (RFA)** qui est assise sur la superficie des titres d'exploitation forestière et le prix plancher. Elle est de 2500 FCFA/ha pour les ventes de coupe et 1000 FCFA/ha pour les concessions forestières. Elle est acquittée en trois versements d'égal montant, aux dates limites du 15 mars -15 juin et 15 septembre. Cette dernière peut également être acquittée mensuellement au plus tard le 15 de chaque mois tel que prévu par le Code Général des Impôts en vigueur.
- **La taxe d'abattage** est calculée sur la base de la valeur FOB des grumes provenant des titres d'exploitation. Son taux est de 4% pour les entreprises ne disposant pas de certificat tierce partie et de 3% pour les entreprises forestières justifiant d'une certification en matière de gestion durable des forêts. La déclaration mensuelle de la taxe d'abattage se fait sur la base de carnets de chantier correspondants (DF 10) au plus tard le 15 du mois suivant.
- **La surtaxe à l'exportation** est calculée sur chaque mètre cube de grume non transformée et exportée. Elle est fixée à 5000 FCFA/m³ pour l'Ayous et 4000 FCFA/m³ pour les essences de promotion de première catégorie autres que l'Ayous et 1000 FCFA/m³ pour les essences de promotion de deuxième catégorie.
- **La taxe de régénération** est due dès l'attribution d'un quota d'exploitation de produits forestiers spéciaux et est acquittée en quatre versements d'égal montant aux dates du 15 mars – 15 juin et 15 septembre. Cette taxe est de 100 FCFA/Kg pour les bois d'ébène qui est le seul produit spécial concerné dans le cadre de l'APV/FLEGT.
- **La taxe de transfert** est fixée à 100 FCFA/ha lors du transfert d'une concession forestière.
- **Les droits de sortie (taxe à l'exportation)** sont appliqués sur les grumes et les débités au moment de l'exportation et la base taxable est la valeur FOB fixée par arrêté du Ministre des Finances. Le taux du droit de sortie applicable aux bois en grume est fixé à 60% de la valeur FOB du volume de l'essence. Ce taux s'applique également à l'entrée des bois en grumes dans les points francs industriels. Le taux du droit de sortie applicable aux bois ouvrés et semi ouvrés est de 15% de la valeur FOB de l'essence.

Sur la base des données de production forestière mises à disposition par le MINFOF, le recouvrement des taxes forestières et le suivi du paiement de celles-ci sont de la compétence du Ministère des Finances à travers ses structures spécialisées que sont la Direction Générale des Impôts qui fait intervenir sa Direction des Grandes Entreprises (DGE) et les Centres des Impôts et de Moyennes Entreprises (CIME). La Direction Générale des Douanes intervient principalement pour les taxes à

l'exportation et la surtaxe à l'exportation. Il faut relever que ces structures spécialisées sont accompagnées par le Programme de Sécurisation des Recettes forestières (PSRF).

2.5. Les enjeux principaux

Parmi les enjeux qui peuvent être déduits des échanges et de la première analyse du contexte, on peut mettre en avant :

- Le besoin d'une relance du dialogue entre le Cameroun et l'Union Européenne
- L'importance pour le bois camerounais d'accéder à tous les marchés mondiaux et pas seulement l'Union Européenne. L'APV doit pouvoir répondre à ces exigences internationales ;
- La réflexion engagée avec des partenaires économiques comme la Chine ;
- La révision du cadre réglementaire (à travers l'élaboration de nouvelles grilles de légalité, le nouveau code forestier...);
- L'importance du SIGIF II pour le Cameroun malgré ses défauts ;

3. MISE EN ŒUVRE DE L'APV - ETAT DES LIEUX SUCCINCT ET PERCEPTIONS

3.1. Les avancées

Afin d'apprécier les avancées relatives à l'APV nous nous sommes basés sur la feuille de route simplifiée élaborée par EFI après la réalisation de la revue conjointe de 2019 (voir le début de la section 2.2 en page 9). Bien que cette feuille de route n'ait pas fait l'objet d'une validation (résolution n°3 du 12^e CCS, non remplie), elle sert de base à l'analyse fournie ci-dessous. On trouvera en annexe 4 l'analyse complète dont les grandes lignes sont décrites ci-dessous :

- La partie camerounaise s'est engagée dans une refonte de la structure nationale de suivi de la mise en œuvre de l'APV, le **Comité National de Suivi**, qui visait à la consultation régulière des parties prenantes. Une analyse des leçons apprises sur le fonctionnement du CNS a été réalisée en décembre 2022⁷ et fait plusieurs recommandations afin d'élargir ce comité tant dans ses fonctions que sa composition en retenant comme centres d'intérêt toutes les thématiques liées à la gouvernance forestière. Une proposition a été faite pour la création, l'organisation et le fonctionnement d'un nouveau Comité National de Suivi de la Gouvernance Forestière.
- Les **grilles de légalité ont été révisées et complétées** sur financement UE FAO FLEGT. Un atelier de validation s'est tenu à la fin de l'année 2019 avec l'ensemble des parties prenantes. Ces dernières ont toutes estimé que le processus avait été participatif et avait permis un toilettage des grilles initiales (inclues dans l'APV) particulièrement exhaustives et qui pour certaines parties prenantes visaient à "*se coincer les uns les autres*" (sous-entendant que ce fait rendait le processus plus opaque).

Des remarques de partenaires extérieurs soulignent cependant que ce toilettage a été trop loin et que le souci de simplification, certes légitime, a cependant abouti à parfois « vider de sa substance » le contrôle de la légalité des processus concernés. La volonté de ne maintenir

⁷Jeanot MINLA MFOU'OU, décembre 2022, Analyse des leçons apprises - Eléments de réussite et des contraintes du fonctionnement du Comité National de Suivi de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) signé entre le Cameroun et l'Union Européenne, MINFOF

que des vérificateurs de légalité « de résultat » a notamment abouti à la suppression de certains vérificateurs « internes » qui pourraient être considérés comme importants pour que le processus concerné puisse effectivement être considéré comme légal. C'est notamment le cas en ce qui concerne les modalités d'attribution des titres forestiers, dont seuls quelques vérificateurs de fin du processus d'attribution seraient désormais exigés, d'après les grilles révisées par les parties prenantes camerounaises. Pour ces dernières, il n'apparaissait pas nécessaire que l'ensemble du processus d'attribution demeure considéré dans les grilles de légalité.

Tableau 2 : Exemple de comparaison des vérificateurs dans l'APV et après la révision de 2019 – 1^{ère} grille
(en gras les vérificateurs retenus en 2019 et en souligné le nouvel indicateur ajouté)

Vérificateurs de l'Indicateur 1.2 " L'entité forestière est titulaire d'une concession forestière et détentrice d'une convention d'exploitation conclue avec l'administration en charge des forêts" –	
Selon l'APV	Après révision par la partie camerounaise
<p>A -En convention provisoire ou définitive d'exploitation</p> <p>1.2.1 Avis d'appel d'offres public</p> <p>1.2.2 Récépissé de dépôt d'un dossier complet d'attribution de la concession forestière</p> <p>1.2.3 Notification des résultats de la commission interministérielle portant sélection de l'entité forestière comme soumissionnaire le mieux disant par le ministre en charge des forêts</p> <p>1.2.4 Preuve de constitution du cautionnement auprès du Trésor public dans les délais prescrits</p> <p>1.2.5 Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts</p> <p>1.2.6 Récépissés/demandes de transfert adressés au ministre en charge des forêts par le concessionnaire et le postulant</p> <p>1.2.7 Notification du transfert de la concession par l'autorité compétente</p> <p>1.2.8 Quittances de paiement de la taxe de transfert prévue par la loi</p> <p>B -En convention définitive d'exploitation</p> <p>1.2.9. Attestation de conformité aux clauses de la convention provisoire d'exploitation</p> <p>1.2.10 Arrêté d'approbation du plan d'aménagement délivré par le ministre en charge des forêts</p> <p>1.2.11 Plan de gestion quinquennal et plan d'opérations pour l'année en cours</p> <p>1.2.12 Cahier des charges signé par l'autorité compétente et l'entité forestière</p> <p>1.2.13 Acte de classement</p> <p>1.2.14 Autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement de première classe du ministère en charge de l'industrie ou récépissé de déclaration (2e classe)</p> <p>1.2.15 Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois du ministère en charge des forêts</p>	<p>À -En convention provisoire d'exploitation</p> <p>1.2.1. Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts.</p> <p>1.2.2. <u>Acte de transfert de la concession signé par l'autorité compétente le cas échéant.</u></p> <p>B -En convention définitive d'exploitation</p> <p>1.2.3. Cahier des charges signé par l'autorité compétente et l'entité forestière.</p> <p>1.2.4. Décret de classement.</p> <p>1.2.5. <u>Décret d'attribution.</u></p>

Les deux parties ont ainsi deux visions qui n'ont cependant pas pu être officiellement confrontées puisque les commentaires de la partie européenne n'ont pour l'heure pas été transmis à la partie camerounaise. Le processus de révision est pour le moment bloqué, laissant planer une certaine incompréhension concernant l'utilité du travail réalisé.

- **La révision du code forestier** a été lancée et poursuivie par le MINFOF sans que cela n'ait fait l'objet d'une importante publicité. L'avant-projet a cependant été partagé avec la société civile qui a pu faire des propositions d'amendements⁸. Cet avant-projet qui n'a pas été partagé avec les partenaires techniques et financiers est dans l'attente d'être transmis au parlement, ce qui devrait être fait lors de la prochaine session en mars 2024.

Ce processus de révision est cependant considéré par plusieurs parties prenantes comme étant peu participatif et transparent.

Un ensemble de dix nouveaux textes réglementaires visant à rendre immédiatement applicables les grilles révisées a également été élaboré.

- **L'observation indépendante** s'inscrit dans le cadre du financement PAMFOR à travers le projet "Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'OTP et la mise en œuvre de l'observation indépendante (OTP-OI CAM)" (voir présentation lors du 2^e DICOSE⁹ en septembre 2023) porté par WRI et en partenariat avec :
 - FODER (alertes communautaires ou via des OSC locales au niveau des forêts),
 - CED (analyse des données sur la circulation du bois et les points d'emportage)
 - FLAG (analyse des données export sur les parcs de rupture).

Certaines de ces OSC rencontrent cependant des difficultés pour se faire reconnaître par le MINFOF, qui exige depuis 2015 la signature d'un MoU avec les structures qui souhaitent collaborer avec lui (communiqué 102 du 17 juin 2015).

- Enfin malgré les réserves émises par les partenaires européens en 2021 au sujet du **SIGIF 2**¹⁰ (extraits : "*la version présentée du SIGIF2 n'est pas l'instrument attendu dans le cadre de l'APV FLEGT*" et "*l'Union européenne et l'Allemagne ne peuvent pas reconnaître la version actuelle du SIGIF2*"), le MINFOF a poursuivi le développement de ce système qui a fait l'objet d'une présentation en mai 2021. Une lettre circulaire du 29 juillet 2022 rend effectif le processus de dématérialisation des procédures de gestion forestière et le MINFOF est en train de mettre en place un projet qui vise à "*accompagner la mise en usage et la gouvernance du SIGIF 2 dans toutes ses composantes en vue de l'optimisation de la performance de la gestion durable des forêts et de la lutte contre l'exploitation forestière illégale*"¹¹.

Le chapitre 4 fait une analyse plus précise et détaillée du SIGIF 2 dans son état actuel.

⁸ Propositions d'amendements à l'avant-projet de loi sur les forêts formulées par la Plateforme Forêts et Communauté, octobre 2021

⁹ En lieu et place d'un Comité de Pilotage prévu par les termes de la Convention de Financement instituant le PAMFOR (qui ne s'appliquent plus puisque le financement est géré sans la maîtrise d'œuvre du MINFOF- voir la section 2.3.2 page 11), les parties prenantes ont convenu de la nécessité de mettre en place un Dispositif de Coordination Technique et de Suivi-évaluation dénommé « DICOSE » dont 2 sessions se sont tenues, une en juillet 2023, la deuxième en septembre

¹⁰ Courrier transmis par l'UE et la Kfw le 1^{er} avril 2021 " Position des Partenaires Européens au sujet du SIGIF 2"

¹¹ Description du Projet – SIGIF 2 Cameroun élaborée par le MINFOF en août 2023

3.2. La perception de l'APV camerounais par les parties prenantes

3.2.1. Par l'Union Européenne

La position de la partie européenne concernant les APV en général et celui du Cameroun en particulier n'est **pas toujours très lisible**. Plusieurs parties prenantes ont ainsi exprimé le souhait de savoir ce que "voulait l'UE" par rapport à l'APV. Pour illustrer cela :

- À un niveau global, le Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (RDUE) qui sera effectif à partir de début 2025 (voir le chapitre 5) reste dans le conditionnel quand il aborde la prise en compte (et donc le futur) des APV : "*Les APV **pourraient**, dans des cas spécifiques, compléter le présent règlement en ce qui concerne la légalité des produits dérivés du bois*". Le régime d'autorisation FLEGT est ainsi considéré comme l'étape ultime et l'indicateur unique d'un "système en état de fonctionnement" ne laissant que peu de place pour une approche moins restrictive ;
- Au Cameroun, depuis le CCS de 2021 les résolutions prises n'ont pas été suivies d'effet et, pour certaines de ces résolutions, l'UE n'a plus constitué la même force motrice que par le passé. C'est notamment le cas pour la résolution 2 relative la production de commentaires sur les grilles de légalité révisées par la partie camerounaise en 2019 (voir ci-dessus). Un tel travail d'analyse a bel et bien été réalisé au niveau de la facilité FLEGT de EFI, mais l'UE a par la suite souhaité (en juin 2022) réserver sa réponse officielle dans l'attente de l'aboutissement de la révision de la loi forestière, dont l'UE souhaitait recevoir une version "*validée et promulguée*" afin de pouvoir s'exprimer valablement sur la pertinence des grilles révisées¹².

De même la partie européenne s'était également engagée à transmettre officiellement au MINFOF des remarques sur les modalités d'arbitrage de l'APV, sans que cet engagement soit concrétisé jusqu'à présent.

- Après les désaccords émis sur le SIGIF2 quant à son aptitude technique à servir de base à l'émission de licences FLEGT, l'UE et le MINFOF semblent vouloir trouver une issue positive que retranscrivent les TDRs de la présente étude validés par les 2 parties : "*Le SIGIF 2 pourrait notamment être utilisé dans le cadre de la diligence raisonnée des entreprises forestières qui exportent des produits bois vers l'UE, et contribuer de la sorte à la mise en œuvre actuelle du RBUE et à la mise en œuvre future du RDUE en ce qui concerne les bois camerounais et les produits dérivés*"¹³.

La reconnaissance par l'Union Européenne de l'utilité du SIGIF 2 comme un éventuel outil de traçabilité des bois est un signe fort pour avancer dans le cadre de l'APV, par ailleurs reconnu par l'ambassadeur de l'UE au Cameroun lors de sa première rencontre avec le Ministre des Forêts et de la Faune tenue le 28 novembre 2023 à l'occasion du lancement de la présente étude (voir un [bref compte-rendu sur le site du MINFOF](#)).

¹² Courrier transmis par la DUE au MINFOF en juin 2022 soit 1 an après le CCS

¹³ Pour rappel la position exprimée par la DUE et par la KfW dans leur courrier commun d'avril 2021 (voir la note de bas de page n°10 ci-dessus) était beaucoup moins ouverte à cet égard : "*les certificats émis par le SIGIF2 ne pourront pas être reconnus ou validés, dans le cadre du Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE), et encore moins dans le cadre de futures autorisations FLEGT*"

3.2.2. Par l'administration camerounaise

Après le CCS de 2021 et dans l'attente du retour de l'UE sur les points exposés dans le compte rendu, le Cameroun a poursuivi certaines activités en lien avec l'APV (voir chapitre 3.1). Le SIGIF 2, plus particulièrement, a continué à être considéré par le MINFOF comme étant au cœur du système de lutte contre l'illégalité et répondant aux objectifs de traçabilité et d'amélioration de la gouvernance.

L'engagement dans l'APV reste un sujet fondateur pour l'administration forestière qui reconnaît cependant un certain nombre de difficultés. Les positions exprimées peuvent être synthétisées comme suit :

- Le SIGIF 2 comme instrument de l'APV doit permettre de pouvoir émettre des certificats de légalité, car tous les permis y sont intégrés. Il assure la dématérialisation des procédures de gestion forestière et devrait permettre la disparition progressive de certains acteurs de l'exploitation forestière illégale. Malgré certains défauts il est considéré comme étant le système fonctionnel de suivi des bois au Cameroun ;
- **L'objectif des autorisations FLEGT n'a été que très peu mentionné** comme devant être une finalité de l'APV, du moins à court terme ;
- L'administration souhaiterait mieux comprendre la position de l'UE par rapport à l'APV et à la finalité qu'elle souhaite lui réserver à l'avenir. Etant donné qu'il n'y a plus de suivi commun des résolutions du dernier CCS et de la feuille de route simplifiée, la partie camerounaise considère à tout le moins qu'il y a pour l'instant « des incertitudes » sur le partenariat ;
- L'APV doit s'inscrire dans la dynamique actuelle avec l'ouverture d'autres marchés, la mise en place d'initiatives parallèles même si complémentaire comme le Tropical Timber Trade ou le Broader Market Recognition. La volonté du MINFOF de renforcer la bonne gouvernance forestière n'est ainsi pas liée uniquement à la mise en œuvre de l'APV avec l'UE.

Il est également important de souligner la position d'autres administrations camerounaises :

- Le Ministère des finances (à travers de PSRF et les douanes) regrette l'absence de coordination entre le SIGIF2 et le système en cours de développement au niveau des impôts (Système de gestion intégrée des impôts et taxes - SIGIT¹⁴) et entre le SIGIF et le système actuel des douanes dénommé CAMCIS (Cameroon Customs Information System) ;
- Le Ministère du Commerce s'interroge sur le lien entre APV et APE ainsi que sur la cohérence de l'APV avec la politique nationale, soulignant de fait un manque de communication ;
- Le Ministère de l'Environnement s'inquiète de la suppression des certificats relatifs au respect des obligations environnementales dans les grilles de légalité révisées. Cependant ces AROE sont bien toujours présentes dans les grilles finales, indiquant là également un manque de communication et d'information avec le MINFOF.

3.2.3. Par le secteur privé

Après une phase d'adaptation difficile (problème de connexion et d'accès au SIGIF 2, difficulté d'obtenir les documents de transport et d'export) le **secteur privé industriel** reconnaît que le SIGIF2 a aujourd'hui atteint une certaine maturité. Malgré des défauts (voir chapitre 4), il est aujourd'hui considéré comme fonctionnel. Même les **exploitants nationaux** (enregistrés auprès de l'AEFN qui regroupe 25 membres) expliquent que les bois issus des autorisations d'enlèvement de bois (AEB),

¹⁴ Cahier des charges validé en octobre 2023

pour l'ouverture de routes par exemple, ou des autorisations de récupération de bois (ARB) sont désormais également enregistrés dans le SIGIF 2.

Les **artisans** (à travers des structures comme FECAPROBOIS) précisent que le SIGIF 2 ne vise que les détenteurs de titres forestiers officiels alors que le marché domestique est approvisionné par du bois qui n'est pas traçable et complètement informel. De plus la plupart des PME et des artisans manquent de connaissance numérique, mais également sur ce que représente la légalité :

"ce bois illégal est coupé dans les villages avoisinants les grandes villes et même des villages reculés"
 "dans la région de l'Est Cameroun [...], le bois se vend en bordure de route comme des vivres frais" ;
 " le SIGIF2 ne peut pas garantir la légalité du bois qui se trouve dans le MIB" ;

Parfois les titres forestiers sont utilisés de manière illégale voire permettent le blanchiment de bois :

" dans {une forêt communale}, le chef de poste donne carrément son marteau à l'entreprise qui exploite la forêt au détriment de tout danger que cela comporte. "
 " On peut déclarer des inventaires {dans le SIGIF} sans contrôle et exploiter en dehors des zones attribuées".

Quel que soit les acteurs du secteur privé, l'intérêt et la connaissance de l'APV se restreignent en grande partie à ceux du SIGIF 2 et à ses impacts directs sur le fonctionnement des entreprises. Les autres composantes de l'APV semblent peu intéresser les opérateurs. En revanche certains exploitants demeurent plus critiques et se demandent où l'UE va arrêter ses exigences, en réitérant en filigrane la crainte souvent entendue mais jamais très documentée d'une volonté déguisée de l'UE d'aboutir à un abandon de l'exploitation forestière dans le Bassin du Congo

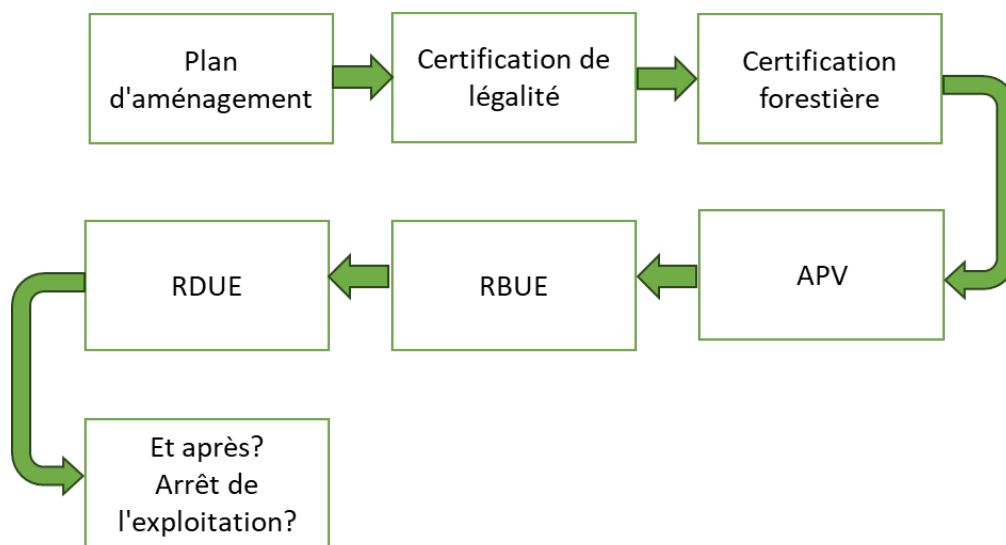


Figure 4 : Perception de l'augmentation du niveau d'exigences des marchés européens par le secteur privé

3.2.4. Par la société civile

La première réaction de la société civile concernant l'APV a été de **regretter le désengagement de l'UE du processus** ("Dès qu'il n'y a plus d'entente entre les parties, tout s'écroule, car c'est l'UE qui met le plus d'argent" – atelier). Cela a eu un impact direct sur la qualité de la relation entre les OSC et le MINFOF. En effet, une des principales réussites/impacts de l'APV était une meilleure prise en compte des acteurs de la société civile et une meilleure participation de ces dernières aux différentes thématiques liées au secteur forestier. Plusieurs OSC illustrent notamment cela par la nécessité de

devoir signer des MoU avec le MINFOF ce qui n'était pas nécessaire avant 2015, mais qui est apparue dans le courant de la mise en œuvre de l'APV. Surtout certaines s'inquiètent des difficultés de signer ces MoU. Il y a également le ressenti d'une société civile partagée entre d'une part celle qui serait "pro UE" (engagée depuis longtemps dans l'APV) et une autre plus détachée du processus et de fait "moins EU" dépendante.

Un autre sujet mis en avant par la société civile est la **perte de fluidité dans le processus de transparence**. Il faut noter que ce n'est pas l'absence de transparence qui est souligné, mais plutôt le fait que le partage d'information ne soit plus aussi développé qu'il l'était au début du processus APV FLEGT et que l'accès à l'information soit désormais plus difficile. A titre d'exemple, le site internet dédié à l'APV n'est plus actif, mais des informations relatives à l'annexe 7 de l'APV sont disponibles sur le site du MINFOF, de manière cependant incomplète, en particulier en ce qui concerne le processus d'attribution des titres.

Certains organismes estiment que l'APV a été conduit avec une trop grande focalisation sur le T (Trade) du FLEGT et donc sur les autorisations au mépris du G et de la gouvernance, ce qui amène à considérer l'APV comme un échec, par ailleurs repris dans le fitness check ayant servi de socle au RDUE. Cette position rejoint celles de nombreux autres acteurs même si elle n'est pas formulée en ces termes.

Concernant le **SIGIF 2** (voir également chapitre suivant), la société civile a eu l'occasion d'assister à la présentation du système en 2021. Bien que la plupart des acteurs aient une vision plutôt positive du SIGIF 2 dans son état actuel (traçabilité efficace au moins pour le bois en provenance des UFA, émission de lettre de voiture, réduction des contacts physiques entre les entreprises et les administrations du fait de la dématérialisation), des frustrations existent par rapport aux possibilités quasiment inexistantes pour les tiers d'accéder au système afin d'en évaluer le fonctionnement.

Une rencontre officielle s'est cependant récemment en septembre 2023 entre l'OTP et le pool technique du SIGIF 2 afin de renforcer les complémentarités entre les 2 systèmes, avec un accent particulier sur l'Annexe 7 de l'APV et sur les informations à rendre publiques (en se basant sur un projet qui avait été élaboré dans le cadre du programme UE FAO FLEGT). Une analyse du manuel de procédures de gestion de l'information publique du secteur forestier est en cours afin d'aboutir à un projet de collaboration avec l'équipe SIGIF II et la DF.

Soulignons l'initiative prise en 2021 (au plus fort de la crise entre l'UE et le MINFOF au sujet du SIGIF 2) par une « plateforme REDD+ et changement climatique » se réclamant de la société civile, qui a publié un communiqué ayant pour ambition d'apaiser les tensions à travers certaines recommandations, dont la deuxième incitait notamment à reconnaître la souveraineté du Cameroun et son contrôle sur les codes source du système de légalité. On peut cependant noter que cette prise de position n'était pas partagée par l'ensemble des acteurs de la société civile environnementale, et qu'elle illustre d'une certaine manière les dissensions entre une société civile « pro-UE » et une frange plus récente et moins « UE-dépendante » évoquée ci-dessus.

4. LE SIGIF 2 : ELEMENT CENTRAL DU SYSTEME DE VERIFICATION DE LA LEGALITE

4.1. Descriptif de l'organisation et du fonctionnement du SIGIF 2

4.1.1. Ce qu'il faut retenir

La conception de l'application est terminée, l'ensemble des 18 modules existent et fonctionnent, mais ils ne sont pas tous opérationnalisés à ce jour. En particulier les modules liés au certificat de légalité et à l'autorisation FLEGT. Mais l'ensemble des modules déjà opérationnalisés ont profondément changé la gestion forestière au Cameroun en y apportant la dématérialisation partielle des procédures administratives, la collecte digitale des données de production, l'édition simplifiée des statistiques et enfin le contrôle en ligne de l'activité forestière. Au regard de ce qui précède, « *Le SIGIF 2 est un outil de travail à la disposition du MINFOF* »¹⁵ qui a trouvé sa place dans l'écosystème forestier camerounais.

4.1.2. Etat actuel

En l'état actuel la conception du SIGIF2 selon le cahier des charges validé avec le prestataire en 2015 est achevée depuis octobre 2020.

4.1.2.1. Principe général

Le principe du SIGIF est celui d'une dématérialisation qui implique que l'activité forestière dans ses différentes composantes nécessitant une validation régalienne de l'État soit reproduite de manière numérique. Par conséquent, l'application intègre le processus d'exploitation progressif, tâche après tâche, et pour passer de l'une à l'autre il faut procéder à une validation numérique baptisée dans le contexte de l'application «soumission».

Le lien de traçabilité entre chaque point de rupture ou de déplacement de la matière est le code-barres et éventuellement le numéro de document sécurisé que l'utilisateur peut générer à l'avance. Ensuite, il lui revient de veiller à faire la bonne association entre les différents codes-barres au fil des encodages de données et enfin, d'associer les codes-barres au bon document sécurisé pour les déclarations d'inventaire, d'abattage de billonnage ou de transport.

Le processus d'encodage se fait aussi par étape : l'utilisateur, qui doit avoir préparé ses données sur tout autre logiciel de son choix, doit procéder de la manière suivante :

1. Mettre ses données au format requis par le SIGIF2 en se servant des fichiers modèles disponibles dans l'application ou les encoder directement sur l'interface de l'application
2. Vérifier et éventuellement modifier les données enregistrées en mode « brouillon »
3. « Valider » quand il est sûr de lui. Et, à partir de ce moment-là, il ne peut plus modifier ou supprimer les données sans intervention du pool technique du SIGIF 2, et ce après validation administrative de la demande par le ministre lui-même.
4. Enfin, s'il veut utiliser les mêmes données à une autre étape d'exploitation, il doit procéder à la « soumission ».

Exemple pour faire un abattage : (i) soumission préalable de l'inventaire, (ii) importation ou saisie des données d'abattage (code-barres et spécifications) en veillant à bien assurer la correspondance entre

¹⁵Source : Projet SIGIF 2- Cameroun (MINFOF Août 2023)

code-barres inventaire et code-barres arbre abattu associé, (iii) et ensuite avec le bon code-barres DF10 pour les déclarations.

Tant qu'il n'y a pas d'erreur dans les encodages, le processus est assez fluide et l'exploitant peut avancer sans quasiment jamais être bloqué entre les différentes étapes.

La possibilité de consulter des données se limite pour le moment aux états prédéfinis intégrés par le développeur de l'application, il s'agit pour l'essentiel des filtres sur quelques critères qui permettent de sortir les données sous forme de liste paginée et/ou éventuellement de PDF imprimable.

4.1.2.2. Conception

a) Modules actifs et fonctionnels¹⁶

L'ensemble des modules ci-dessous est utilisé au quotidien par l'ensemble des utilisateurs (voir annexe 6.)

- 1. Administration** : gestion des profils, des utilisateurs, du mouchard et des modèles de fichiers
- 2. Données de références** : gestion des unités administratives, des entités forestières, des sites, des paramètres et autres données de base
- 3. SIG** : visualisation des titres forestiers, visualisation du tracking des limites, visualisation des inventaires, visualisation des unités administratives.
- 4. Titres forestiers** : Enregistrement de tous les types de titres, Gestion des opérations de suspension de titre, Gestion des opérations de retrait et d'abandon de titre, Gestion des opérations de transfert de titre
- 5. Codes-barres** : Génération de codes-barres d'inventaires, génération de codes-barres d'abattage, Génération de codes-barres de grumes, Génération de codes-barres de colis, Génération des codes-barres pour les documents émis par le SIGIF
- 6. Inventaires** : Enregistrement du tracking des limites, Enregistrement des inventaires, vérification des inventaires, approbation des inventaires, Emission du CML et du CCTI
- 7. Permis** : Enregistrement des demandes de permis, Recommandation des demandes de permis, Émission et mise à disposition des permis en ligne, Renouvellement des permis.
- 8. Abattage** : Enregistrement des abattages, importation des abattages, soumission des abattages.
- 9. Bois CEMAC** : Entrée parc, Régularisation, Billonnage, Lettre de voiture.
- 10. Opération de Parc** : Gestion des entrées de parc, Gestion des opérations de billonnages, Émission et impression des Lettres de voitures en ligne
- 11. Transformation** : Gestion des lignes de transformation, Gestion des entrées d'usinages, Gestion de la production de débités, suivi du rendement matière des UTB
- 12. Fiscalité forestière** : Génération des titres de recouvrement liés aux taxes forestières, Suivi des quittances de paiement des taxes et redevances, suivi des moratoires, Suivi des cautions annuelles, Suivi des moratoires, Suivi des cautions annuelles
- 13. Traçabilité** : Ce module permet de tracer à l'aide d'un identifiant un document ou un produit forestier.

¹⁶Pour information : Les modules sont des parties d'un logiciel qui réalisent des fonctions spécifiques et indépendantes. Ils permettent de structurer et d'organiser une application en fonction des besoins et des objectifs des utilisateurs. Ils facilitent également la maintenance, l'évolution et la réutilisation du code.

Un test de traçabilité a été réalisé sur une lettre de voiture digitalisée de l'entreprise CUF arrivée au check point de port 1 à Nkolbisson et comparé aux données réelles disponibles dans les systèmes privés de l'entreprise. Et sur ce point on a pu confirmer que la traçabilité du point de vue informatique fonctionne et est dorénavant accessible en tout lieu de la chaîne pour les administrations mandatées (capture d'écran en annexe 7).

Il reste cependant un élément de contrôle essentiel à vérifier pour être en mesure de se prononcer sur la crédibilité de l'ensemble du système SIGIF 2: l'information concernée, qui est effectivement traçable dans le système, correspond-elle à une réalité de départ elle-même effective sur le terrain ? La souche de départ renseignée par le code-barre inventaire est-elle présente en forêt à l'endroit indiqué et correspond-elle aux spécificités enregistrées dans le système par l'opérateur? Un tel contrôle nécessite impérativement une descente de terrain en forêt dans le titre concerné.

14. Contrôle : destiné au check-point il permet le contrôle digital avec soumission d'un produit pris aléatoirement sur la lettre de voiture pour confirmer l'effectivité du contrôle¹⁷.

15. Rapport : Rapports de l'activité forestière, Rapports de l'annexe 7 de l'APV, Rapports sur les taxes forestières, Rapports personnalisés.

b) Module en cours d'opérationnalisation

16. Exportation : Suivi des permis CITES, Gestion des quotas, Gestion des demandes et émission de BSE (Bulletin de Spécification à l'Exportation), Gestion des demandes et émission des ACP, Gestion des demandes et émission des Autorisations FLEGT.

Un test a permis de confirmer que le SIGIF 2 est capable de générer le Bulletin de Spécification à l'exportation (voir annexe 8)

c) Module à opérationnaliser

17. Contentieux : Gestion des procès-verbaux, Gestion des transactions, Enregistrement des décisions de justice

18. Certificat de légalité

Un test a permis de vérifier que l'application peut générer le certificat de légalité lorsque l'entité remplit tous les critères de la grille telle qu'intégrée dans l'application.

Avec le numéro de BSE, on peut aussi générer l'attestation FLEGT (voir annexe 9).

Pour information : Les modules sont des parties d'un logiciel qui réalisent des fonctions spécifiques et indépendantes. Ils permettent de structurer et d'organiser une application en fonction des besoins et des objectifs des utilisateurs. Ils facilitent également la maintenance, l'évolution et la réutilisation du code.

4.1.2.3. Maintenance et SAV

Le contrat d'assistance du prestataire (Consortium IAS- BUREDIP) ayant développé l'application a expiré (le SAV était conclu pour 8 mois). Il est donc délicat de lui demander des interventions sur le code source du système pour le moment. Mais il reste disponible pour un éventuel renouvellement.

¹⁷Une vidéo des activités mises en œuvre par les agents de Port 1 au travail avec ce module est disponible

4.1.2.4. Documentation

Pour les besoins de ses formations, le pool technique a réalisé divers supports (essentiellement des PowerPoint), mais il n'existe pas de documentation officielle du système.

Pour information : La documentation officielle du système est un ensemble de documents qui décrivent les caractéristiques, les fonctionnalités, les exigences, les procédures, les normes et les bonnes pratiques liées au système. Elle sert de référence aux utilisateurs, aux développeurs, aux administrateurs et aux autres parties prenantes du système. Elle peut être rédigée sous différents formats, tels que des manuels, des guides, des fiches techniques, des rapports, etc.

4.1.2.5. Formation

Toutes les formations sont organisées par le pool technique qui dispose d'une salle de formation à Nkolbisson, mais qui peut aussi se rendre au plus près des utilisateurs, qu'il s'agisse du MINFOF ou des exploitants.

4.1.2.6. Service aux utilisateurs

Il est assuré quasi exclusivement par le pool technique qui reçoit et traite les demandes des utilisateurs. Ces demandes sont de tous types :

- Difficulté ergonomique
- Bug d'application
- Et très fréquemment, les erreurs dans les données que l'utilisateur souhaite importer

4.1.3. Environnement applicatif

4.1.3.1. Serveur

L'architecture a été revue de fond en comble. Le SIGIF repose maintenant sur un couple de rack totalement équipé. Ce qui permet au SIGIF de disposer de 2 infrastructures physiques professionnelles avec :

- 2 Routeurs mikrotik (Cloud core router) qui sont de haute performance et dotés de pare-feu capables de protéger le système contre les attaques de type « force brute », et « DDOS ». Un test d'intrusion a permis de voir à quel point l'infrastructure est sécurisée avec exclusivement 2 ports indispensables, ouverts (80 et 443). Aucune information non essentielle n'est accessible de l'extérieur (services actifs, applications installées ou identifiant des comptes utilisateurs par exemple).
- Derrière ces routeurs, 6 Machines physiques sur lesquelles ont été virtualisées¹⁸ des machines de production, de base de données, de backup, de test et de formation.
- L'application repose sur le cluster Proxmox¹⁹. Ceci garantit une haute disponibilité de l'application en répartissant automatiquement la charge entre les machines virtuelles.

¹⁸ La virtualisation est une technique qui permet de créer plusieurs machines virtuelles sur une même machine physique. Elle offre des avantages tels que la réduction des coûts, l'optimisation des ressources, la flexibilité, la sécurité et la facilité de gestion.

¹⁹ Un cluster Proxmox est un ensemble de serveurs qui utilisent le logiciel Proxmox VE pour créer et gérer des machines virtuelles et des conteneurs. Il permet de bénéficier d'une haute disponibilité, d'une « scalabilité » (possibilité de mise à l'échelle et d'extension du système), d'une performance et d'une sécurité optimales.

4.1.3.2. Application

L'application est en java (j-Developer) et repose sur une base de données Oracle Enterprise Edition. Ce choix de technologie s'explique par le désir de s'aligner sur le standard des autres applications gouvernementales.

L'accès se fait par une URL (sigif2.cm) sécurisée par un certificat SSL crypté à 2048 bits fourni par l'ANTIC (certificat à renouveler en septembre 2024).

L'accès non sécurisé reste actif (ce qui n'est pas recommandé).

Pour accéder à l'interface, il faut s'authentifier avec un mot de passe d'un niveau de complexité minimum et qu'il faut modifier tous les 90 jours.

4.1.3.3. Infrastructure

Le centre de données dispose d'une connexion dédiée de 10 mégas, dont 8 sont consacrées à l'application et 2 aux utilisateurs du pool technique. Cette connexion fournie par CAMTEL qui est aussi fournisseur de connexion pour un nombre non négligeable d'utilisateurs de SIGIF permet une très faible latence entre l'application et les utilisateurs. (Depuis un réseau CAMTEL on peut atteindre l'application en seulement 4 bonds).

- L'application est protégée dans une cage de faraday
- Elle dispose d'une sécurité incendie,
- De la vidéo surveillance,
- D'une climatisation principale de type armoire secondée par un split et un ventilateur est également disponible pour le pire des cas,
- L'accès à la salle est sécurisé et la vidéo surveillance est active.
- Par ailleurs le bâtiment est protégé par des agents des eaux et forêts armés.
- L'énergie électrique est sécurisée par des onduleurs qui peuvent tenir 24 heures auxquels s'ajoutent des groupes électrogènes (vieillissants).

4.1.4. Stratégie de déploiement

Le déploiement est devenu officiel le 1er avril 2021, il s'est fait de manière modulaire :

- D'abord on a lancé les modules permettant une dématérialisation des procédures de légalisation des entités ;
- Puis les modules de production avec dématérialisation des supports de déclaration des volumes produits et transportés ;
- Et enfin nous sommes à l'étape du lancement des modules d'exportation.

Après ces modules il ne restera plus que les modules liés à l'APV, qui permettent de générer le certificat de légalité et l'attestation FLEGT, mais ces modules nécessitent des avancées sur le plan administratif et politique, qui sont évidemment indépendantes des techniciens.

4.1.5. Focus sur le module fiscalité

Il s'agit du onzième module du SIGIF 2 (voir annexe 6) regroupant cinq sous modules dont : L'émission des titres de recouvrement - les Quittances de lettre de voiture - les cautions - les moratoires de paiement de taxes et les quittances de carnet de chantier (DF10).

- **Émission des titres de recouvrement**

La configuration de ce sous-module prend en compte tous les paramètres de calcul des différentes taxes forestières (voir annexe 7). Ainsi, les valeurs FOB des essences définies par arrêté du Ministre des finances y sont également paramétrées ainsi que les taux de prélèvement prévus par la loi de finances en vigueur. À date, ce sous module permet d'émettre les titres de recouvrement pour certaines taxes forestières dues par opérateurs et possède des rubriques relatives au titre de recouvrement pour :

- la Redevance Forestière Annuelle
- la taxe d'abattage,
- la taxe de transfert,
- la surtaxe à l'exportation,
- la taxe de régénération,
- la taxe de récupération,
- le procès-verbal émis et les frais de vente aux enchères publiques.

- **Quittances de lettre de voiture et de carnet de chantier (DF10)**

Ces sous-modules sont dédiés au suivi du paiement des documents sécurisés (LV et DF10) nécessaires aux opérations de production forestière et de transport du bois (voir annexe 8). À ce jour, ces sous-modules sont les plus utilisés par les opérateurs forestiers, principalement parce que le paiement et la soumission des quittances de paiement des LV et DF10 dans le système sont les principales conditions requises afin que les compteurs LV et DF10 des opérateurs soient crédités. Par ailleurs, les opérateurs du secteur privé déplorent le fait qu'il n'ait pas encore un dispositif intégré dans le SIGIF 2 pour le timbrage électronique des documents sécurisés générés.

- **Les cautions et les moratoires de paiement de taxes**

Ces sous-modules sont effectivement configurés dans le système, mais il demeure difficile d'apprécier leur impact, car ils ne sont pas encore opérationnels.

4.2. Esquisse de bilan et de l'impact du déploiement du SIGIF 2

4.2.1. Ce qu'il faut retenir

En dématérialisant même partiellement les procédures administratives et les documents sécurisés, le **SIGIF 2 a apporté une valeur ajoutée forte à la profession et en a simplifié l'appropriation pour les exploitants**. Ce qui a par ailleurs contribué à exclure du paysage les exploitants illégaux incapables de s'arrimer. Pour le moment, le déploiement du SIGIF 2 se cantonne cependant aux professionnels de la forêt et aux services du MINFOF, et sa contribution à l'amélioration de la transparence du secteur forestier dans le pays demeure donc perfectible.

Comme souligné ci-dessus, un élément de contrôle essentiel devra par ailleurs être systématiquement vérifié pour assurer la **crédibilité de l'ensemble du système SIGIF 2**: l'information concernée, qui est effectivement traçable dans le système, correspond-elle à une réalité de départ

elle-même effective sur le terrain ? La souche de départ renseignée par le code-barre inventaire est-elle présente en forêt à l'endroit indiqué et correspond-elle aux spécificités enregistrées dans le système par l'opérateur? Un tel contrôle nécessite impérativement une descente de terrain en forêt dans le titre concerné. Il fait partie de l'environnement du SIGIF 2, et pas de l'application elle-même.

4.2.2. Sur le MINFOF

4.2.2.1. Services centraux

D'après le document « Projet SIGIF 2 » rédigé par les équipes du MINFOF, les services centraux (DF, DPT, BNC) utilisent le SIGIF au quotidien. Sur le principe, l'application a permis de :

- Dématérialiser les procédures d'obtention des documents
- Accélérer le temps d'obtention des documents
- Maîtriser la production forestière
- Maîtriser les statistiques internes de la gestion forestière
- Éradiquer certaines niches de corruption
- Mettre à la disposition des fonctionnaires les documents signés sur les opérateurs
- Dématérialiser les lettres de voiture
- Rendre possible la traçabilité des produits bois à travers l'utilisation des codes-barres
- Simplifier l'authentification de documents émis par le système
- Faciliter le suivi de la chaîne d'approvisionnement.

Dans les faits, nous avons pu confirmer que l'appropriation de l'outil est réelle et certains responsables le comparent à une application de messagerie dont l'usage leur est devenu familier.

4.2.2.2. Services déconcentrés

a) Délégation régionale

Du point de vue de la déléguée régionale, le SIGIF est un outil qui est devenu indispensable à leur travail quotidien. Depuis leur téléphone (via l'application mobile du SIGIF 2 désormais disponible), ils peuvent maintenant accéder aux informations essentielles sur les exploitants, que ce soit du point de vue administratif, de la production ou de la traçabilité. Le SIGIF a rendu leur travail plus efficace, mais cela reste un outil perfectible, notamment sur les points suivants :

1. **Gestion d'erreur décentralisée** : Pour une meilleure efficacité opérationnelle. En l'état actuel, toute erreur sur l'application ne peut être corrigée que par le pool technique et à la suite d'une requête validée par le ministre lui-même. Fatalement, il y a des cas où une telle centralisation ne peut être qu'extrêmement inadaptée.
2. **Accompagnement logistique** : notamment pour disposer des ordinateurs et des appareils téléphoniques portables indispensables pour une vraie digitalisation du service. Le déploiement du SIGIF 2 s'est fait sans une mise à niveau des équipements de travail. Du coup, chacun trouve les solutions qu'il peut pour s'arrimer en utilisant ses propres équipements (ordinateurs et/ou appareils téléphoniques portables personnels).
3. **Un renforcement des capacités des équipes** : L'équipe du pool technique s'est chargée jusqu'à présent de dispenser les formations à la demande, mais cet effort demeure largement insuffisant et insuffisamment structuré.
4. **Reporting dynamique pour pouvoir obtenir soi-même certains états personnalisés** sans faire recours au pool technique. En effet, tel que conçu, le SIGIF ne permet pas de générer

des requêtes croisées dynamiques à la volée. Tout état non planifié lors de la conception doit être demandé formellement pour être intégré au système.

b) COMCAM

Le COMCAM est le service du MINFOF en charge de la production des statistiques d'exportation forestières. Les données qu'il collecte permettent, entre autres, de contrôler le respect des quotas à l'exportation des exploitants.

L'avènement du SIGIF a facilité leur travail, notamment au niveau du contrôle de l'information de traçabilité sur les volumes déclarés par les exploitants. Mais à la date de réalisation de cette étude, ils travaillent encore selon leur méthode traditionnelle qui consiste à encoder une à une les lettres de voiture, dans leur base de données isolée du SIGIF2. Ces lettres de voiture sont déposées physiquement par les exportateurs dans leur bureau à la délégation.

Cependant, le lancement planifié pour janvier 2024 du module export pourrait leur simplifier la collecte digitale des données d'exportation. Et même, à terme, rendre le travail de production des statistiques complètement automatique.

c) Checkpoints

Pendant le temps imparti à la mission, 2 postes de contrôle ont été visités : le poste de la Dibamba et le poste du port.

Le poste de la Dibamba est un poste SIGIF2 mis en place par le MINFOF pour le contrôle digital du transport des produits bois. Il fait partie d'un réseau de 18 postes stratégiquement disposés pour capter l'ensemble des mouvements de bois sur le territoire camerounais.

Ces postes spécialisés ont été placés en fonction de la disponibilité de la connexion 3 ou 4 G.

Pour chaque cargaison, ils doivent procéder à 3 contrôles :

1. Contrôle physique du chargement
2. Contrôle documentaire
3. Et contrôle digital avec l'aide du SIGIF2

Le contrôle est considéré comme effectué lorsqu'un des produits présents sur la lettre de voiture est soumis au SIGIF2.

Enfin, chaque lettre de voiture est également enregistrée dans la main courante du poste (une sorte de gros registre). Une version digitale de la main courante a été conçue et est partagée en réseau local entre les agents du poste. Ce qui permet de saisir et de consulter les données sur différents postes de travail. Cette main courante digitale n'est en aucune façon connectée au SIGIF2

Les postes de contrôle font face à quelques difficultés pour l'exécution de leur tâche :

1. **Difficulté pour assurer l'approvisionnement électrique.** (Cas du poste de la Dibamba).
2. La **lenteur du traitement des contrôles** quand la connexion au SIGIF est rendue pénible soit par la lenteur du réseau, soit par l'indisponibilité de l'application. Dans ces cas, la soumission au SIGIF de toutes les cargaisons n'est pas toujours effectuée, en particulier pour le poste du port.
3. La **qualité des terminaux utilisés pour le contrôle.** Chaque agent se sert de son téléphone personnel et certains ne disposent pas des caractéristiques techniques minimales requises pour la lecture rapide des codes-barres et l'exécution de l'application.

Pour toutes ces raisons, pendant les périodes de grosse affluence, le contrôle au poste peut devenir une source de gros bouchon à l'entrée du port ou sur les axes routiers.

4.2.3. Sur les autres administrations

Le SIGIF 2 collecte, stocke et traite les informations sur la production forestière telle que déclarée par les exploitants. Sur cette base, il établit l'assiette fiscale du contribuable pour les diverses taxes liées à l'exploitation forestière. Cette information intéresse naturellement les autres administrations. Mais en l'état actuel, il n'existe pas de passerelle informatique entre le SIGIF et les applications des services suivants :

1. GUCE qui a besoin des informations du bulletin de spécification à l'export ;

Bien avant le déploiement du SIGIF 2, le GUCE a développé une plateforme (e-GUCE) comprenant le Système d'Information des Administrations Techniques (SIAT) et réunissant en son sein 09 départements ministériels (MINADER- MINFOF – MINCOMMERCE – MINFI/DGI/DGD...) intervenant dans le commerce extérieur, la plateforme de paiement e-GUCE paiement system et le formulaire unique du commerce (e-force) dont le but ultime est la réduction des délais de passage portuaire et la dématérialisation et la simplification des procédures à l'exportation.

Ce développement du GUCE a eu comme conséquence la dématérialisation du bulletin de spécification à l'exportation (BSE) des bois et les procédures d'emportage. À ce jour, le volet dématérialisation des procédures d'emportage est opérationnel, ce qui a contribué à la réduction des délais de cette opération pour les opérateurs. La dématérialisation du BSE par le GUCE a fait l'objet de plusieurs réserves émises par le Ministère des Forêts parmi lesquelles l'absence d'une harmonisation des signatures des documents d'exportation des bois notamment les bordereaux de spécification et les bulletins de spécification, mais aussi de l'usage de certaines terminologies ne cadrant pas avec les exigences du commerce extérieur. À ce jour, des compromis ont pu être trouvés pour éviter les doublons lors du déploiement du module exportation du SIGIF 2. Et dans le cadre de ce déploiement du module export (programmé pour le début de l'année 2024), le pool technique SIGIF 2 a déjà formé près de 15 entreprises forestières volontaires. Dès lors, le GUCE compte éliminer cette partie liée au BSE contenue dans SIAT afin que le MINFOF puisse reprendre entièrement cette prérogative.

D'un point de vue opérationnel, il est clairement ressorti des personnes consultées au GUCE que tous les aspects liés à la gestion de la production forestière sont parfaitement maîtrisés par le SIGIF 2 et il est actuellement question de voir comment le GUCE peut se greffer dans le SIGIF 2 pour garantir la traçabilité du flux documentaire, de la commande, des factures et des bons de livraison de tous les bois qui sont destinés à l'exportation.

2. Impôts : qui a besoin de l'information sur les taxes d'abattement et la RFA dues ;
3. Douanes : qui a besoin de toutes les données relatives à l'exportation des produits bois ;
4. PSRF : qui est censé collecter les données sur les volumes exploités pour pouvoir assoir l'assiette fiscale du contribuable

Le système est perçu par ces 3 dernières administrations comme un outil efficace pour contribuer à la traçabilité et la légalité des produits bois en circulation au Cameroun.

Mais elles déplorent le fait qu'elles n'ont pas été suffisamment sensibilisées sur le SIGIF 2. Bien que ces administrations reconnaissent à ce jour la nécessité de partage, d'importation des fichiers que ce soit du système des impôts (Harmony) ou du système de la Douane (CAMCIS), aucune démarche n'a encore été entreprise à l'heure actuelle par ces différentes administrations pour assurer un interfaçage avec le SIGIF 2.

Toutes ces administrations travaillent encore de façon cloisonnée dans leurs différents systèmes respectifs et le partage des données se fait sous forme de fichier physique. Par ailleurs, ces derniers ont relevé une baisse d'environ 30% du flux du bois à l'export immédiatement après l'avènement du système lié aux difficultés d'appropriation de l'outil en début de déploiement par les opérateurs et les problèmes de connectivité.

4.2.4. Sur les forêts communales

De manière générale, les forêts communales sous-traitent leur exploitation aux entreprises privées. Du coup ce sont ces dernières qui se chargent d'assurer leur arrimage au SIGIF2. Ce qu'il faut surtout noter ici c'est qu'il n'y a pas un accès permettant aux responsables des forêts communales de visualiser les volumes déclarés par leurs sous-traitants, ce qui les prive de la possibilité de vérifier la conformité du partage des revenus issus de cette exploitation. Le CFTC plaide pour la mise en place d'un tel dispositif et pourrait contribuer à assister les communes dans le suivi de ce qui leur est dû.

4.2.5. Sur les forêts communautaires

Faute de ressources humaines et matérielles pour s'arrimer aux nécessités d'une digitalisation des procédures de légalisation des forêts communautaires, à peine 25% de ces forêts sont encore considérées comme actives du point de vue du SIGIF2. Ce qui laisse penser que si l'exploitation se poursuit, elle se fait de manière totalement illégale.

4.2.6. Sur les petits exploitants nationaux

Leur arrimage au SIGIF s'est fait avec plus ou moins de succès selon le cas, mais on notera qu'ils jugent positive la digitalisation, mais ne disposent pas de solution logicielle interne adaptée pour préparer convenablement leurs données avant déclaration au SIGIF 2.

4.2.7. Sur les exploitants privés (UFA, Ventes de coupe, etc.)

De manière générale, l'arrivée du SIGIF 2 est très appréciée. En effet, la dématérialisation des procédures administratives et des documents « sécurisés » a soulagé la profession d'une pénibilité liée à l'obtention difficile des documents sécurisés auprès de l'imprimerie nationale, qui était une source de plaintes récurrentes qui perdurait depuis des années.

Il faut cependant noter quelques points d'ombre :

- L'adoption par le SIGIF 2 d'une valeur de π (Pi) différente de la profession a contraint l'ensemble des opérateurs à enregistrer 2 volumes de production dans les applications : un volume SIGIF et un volume à partager avec leur client et le reste du monde. Le SIGIF a choisi de retirer une décimale à π (Pi), par conséquent comme ce n'est pas une pratique courante dans le reste du monde, cela crée de faibles écarts de volume puis de prix sur les spécifications et la facture envoyée à l'export. **Bien que relativement faible, cet écart est cependant susceptible de bloquer les procédures d'exportation.**
- L'impossibilité de déplacer une cargaison sans disposer des codes-barres soumis, crée d'énormes contraintes logistiques. En effet après abattage il faut soumettre les codes-barres concernés au SIGIF pour obtenir les codes-barres grume avant de déplacer la cargaison. Quand les forêts sont loin des toutes connexions, l'entreprise doit revoir toutes ses procédures opérationnelles en conséquence, ce qui impacte sensiblement sa productivité.

- **La digitalisation des procédures d'obtention du PAO et des différents certificats ne dispense pas de constituer et de faire le suivi du dossier physique.** Il s'agit là d'une contrainte majeure soulignée par les entreprises.
- La gestion centralisée des erreurs est particulièrement compliquée. En effet une fois soumis au SIGIF2, aucune correction n'est possible sur la donnée sans l'intervention du Pool technique. Et pour des raisons compréhensibles, le MINFOF a mis une procédure administrative de validation de la demande de correction, mais qui est centralisée sur le Ministre lui-même.

Ces erreurs d'encodage peuvent se produire d'autant plus facilement que l'exploitant ne dispose pas d'un outil interne suffisamment sophistiqué pour l'aider à préparer ses données avant soumission au SIGIF. C'est le cas de beaucoup de PME qui ne travaillent que sur Excel.

- À cela il faut ajouter les lenteurs, plantages et bugs qui surviennent encore régulièrement, bien que cela soit beaucoup moins fréquent que lors des premiers mois du lancement du système, de l'aveu même des utilisateurs dans le secteur privé.

4.2.8. Sur le plan de la fiscalité

Quatre indicateurs sont mis à contribution dans cette étude pour apprécier l'impact du SIGIF 2 sur le plan de la fiscalité forestière notamment : la prévision des recettes forestières, l'amélioration des recettes forestières, le suivi du paiement des taxes dues, et la lutte contre la fraude fiscale.

4.2.8.1. SIGIF 2 et prévision des Recettes forestières

Il est possible en temps réel à travers le système d'avoir l'état des RFA, taxes d'abattage, taxes de régénération, taxes de transfert dues par un opérateur forestier enregistré dans le système. Cette prévision se fait sur la base des éléments essentiels servant de base taxable enregistrés en amont dans le système et renseignés par l'administration d'une part et l'opérateur d'autre part.

- **Concernant la RFA** : sur la base des éléments servant de base taxable déjà intégrés en amont dans le système, le SIGIF 2 génère la RFA due avec préfiguration des différentes quoteparts dédiées (Trésor – FEICOM ...) et les échéances de paiement trimestriels.

Bien que cette prévision soit faite, certains opérateurs ne trouvent pas d'intérêt à s'appuyer sur les états de RFA dus par le SIGIF 2 pour effectuer les paiements. Certains évoquent le fait que les échéances de paiement paramétrées dans le système pour **cette taxe, n'intègrent pas encore les évolutions du Code Général des Impôts qui leur donnent la possibilité d'effectuer des paiements de RFA de façon mensuelle.** Par ailleurs, le Ministère des Finances qui a la mission de recouvrement des taxes dues par les contribuables et notamment la RFA n'a pas généralement en temps réel les données de base dont dispose le SIGIF 2 notamment la liste actualisée des titres valides.

- **Pour la taxe d'abattage**, Le SIGIF 2 la génère pour chaque opérateur sur la base des données d'abattage préalablement enregistrées et soumis par l'opérateur dans le système. Les opérateurs pouvant justifier d'une certification tierce (forestière ou de légalité) ne s'appuient pas sur l'état des taxes d'abattage générées par le SIGIF 2 pour effectuer les télé-déclarations dans le système HARMONY de la Direction des impôts. En effet le SIGIF 2 ne prend pas en considération certaines évolutions contenues dans la Loi de Finances depuis 2021 qui appliquent des taux différenciés selon que le bois provient d'une concession forestière

certifiée ou non certifiée. Dès lors une prévision faite sans tenir compte de ce paramètre contribue à surestimer le montant de taxe d'abattement à payer pour ces opérateurs.

- La **taxe de régénération** : celle – ci se génère dans le système sur la base des quotas attribués à un opérateur lors de la Commission Interministérielle y afférente et de la valeur de prélèvement. Dans le cadre du SIGIF 2 celle-ci concerne uniquement les bois d'ébène.
- La **taxe de transfert** : le système a la capacité de générer sur la base de la superficie l'état des taxes de transfert dues en cas de transfert.
- Concernant la **taxe à l'exportation**, il est prévu dans le module fiscalité le titre de recouvrement taxe à l'exportation. Mais à date, ce titre de recouvrement n'est pas encore utilisé, car le module exportation qui contient des éléments essentiels sur lesquels la prévision de cette taxe doit être faite n'est pas encore déployé, mais aussi en raison de l'absence d'interfaçage entre le SIGIF 2 et le système CAMCIS de la Douane.

Au regard de l'analyse ci-dessus, Il ressort clairement que le SIGIF 2 a une certaine capacité de générer de façon prévisionnelle certaines taxes inhérentes au secteur forestier notamment la RFA, la taxe d'abattement, la taxe de régénération et la taxe de transfert. Certaines reconfigurations devraient cependant être apportées régulièrement dans le système afin de l'adapter aux évolutions périodiques contenues dans les lois annuelles des Finances, et de ne pas porter de préjudices aux utilisateurs en raison de l'absence de mise à jour. Par ailleurs, il demeure très complexe à l'heure actuelle d'avoir les prévisions des taxes à l'exportation, en raison du non-déploiement du module exportation inhérent au calcul de ces taxes. Le déploiement annoncé du module exportation dans la première partie de 2024 devrait permettre de résorber cette difficulté.

4.2.8.2. SIGIF 2 et Amélioration des recettes forestières

De façon globale, selon les données reçues du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF), une augmentation des recettes forestières d'environ 17% est observée depuis le déploiement du SIGIF 2. Tout en reconnaissant l'impact du SIGIF 2 au niveau de la capitalisation des données de production forestière sur le plan national, et par conséquent à la maîtrise de l'assiette fiscale pour certaines taxes, il serait très complexe en l'état actuel d'établir une corrélation directe entre l'entrée en vigueur du SIGIF 2 en Avril 2021 et l'augmentation ou la diminution de certaines taxes forestières, du fait que plusieurs autres facteurs sous adjacents aussi importants sont intervenus au cours des exercices 2022 et 2023 et ont significativement influencé cette augmentation des recettes.

Parmi ces facteurs, on note entre autres un **relèvement drastique des taux de prélèvement** notamment en ce qui concerne les droits de sortie applicables sur les bois en grume et les bois transformés qui sont passés pour les grumes de 35% de la valeur FOB des essences en 2021 à 50% en 2022 puis à 60% de cette même valeur en 2023 ; ainsi de 10 à 15% de la valeur FOB pour les bois transformés.

Par ailleurs, l'un des paramètres qui doit également être considéré, tant de l'avis des administrations sectorielles (DGI – DGD) que de celui du secteur privé, est le fait que cette augmentation des recettes forestières intervient dans un contexte marqué par une baisse du flux des exportations des bois en grume liée à la conjoncture économique internationale, mais aussi aux contraintes de l'activité forestière au Cameroun. Le tableau 3 ci-dessous présente les recettes forestières au cours des exercices 2020, 2021, 2022 à septembre 2023, tandis que le tableau 4 met en relief l'évolution de la taxe d'exportation des bois en grumes en fonction des différents taux de prélèvement et des volumes spécifiés à l'exportation.

Tableau 3 : Évolution des recettes forestières au Cameroun entre 2020 et Septembre 2023 (source PSRF)

Libellé	2020	2021	2022	Janvier - septembre 2023
Redevance forestière annuelle	7 220 307 711	7 166 937 908	8 411 590 151	7 112 082 645
Taxes d'abattage	9 950 745 316	9 817 857 130	9 327 801 594	6 882 988 311
Autres droits et taxes secteur forestier	178 161 665	184 040 790	42 876 661	78 513 747
Droit unique de sortie sur les bois	18 803 288 868	22 751 866 896	25 104 019 275	29 093 855 882
Surtaxe à l'export produits forestiers	1 457 613 143	1 624 457 078	1 181 512 148	821 752 327
Total	37 610 116 703	41 545 159 802	44 067 799 829	43 989 192 912

Tableau 4 : Évolution des Droits de sortie sur les grumes- Source : comcam et PSRF

ANNEES	VOL_EXP(M3)	TAUX	VAL_FOB	TE_GRUMES (FCFA)
2020	588587	35%		18 803 288 868
2021	628576	35%	CONSTANT	22 751 866 896
2022	366806	50%	Depuis	25 104 019 275
NOV_2023	368047	60%	2017	29 093 855 882
2024	75%	

4.2.8.3. SIGIF 2 et suivi du paiement des taxes et Redevances dues

Bien que le système soit à ce jour l'outil dédié par excellence pour le suivi du paiement des documents sécurisés, (lettres de voiture et carnets de chantier), le SIGIF 2 est encore loin d'avoir été totalement capitalisé par le Ministère en charge des Forêts et ou les autres administrations sectorielles (Douanes – Impôts) pour le suivi du paiement des taxes et redevances dues par les opérateurs, ni pour effectuer le rapprochement entre les justifications de paiement desdites taxes (quittance) et les prévisions effectuées par celui-ci. Deux éléments expliquent cette situation : d'abord et avant tout, en amont, l'absence d'un interfaçage entre le SIGIF 2 et les systèmes informatiques des administrations sectorielles concernées au niveau fiscal. Mais la réticence des opérateurs à importer systématiquement les quittances de paiement des taxes dans le SIGIF 2 constitue un autre goulot d'étranglement en aval.

Dès lors, l'avènement du SIGIF 2 n'a pas encore eu, en l'état actuel de déploiement du système, de réel effet en ce qui concerne le suivi du paiement des différentes taxes forestières.

4.2.8.4. SIGIF 2 et la lutte contre la fraude fiscale

Le système en lui-même dispose de nombreuses données sur les contribuables forestiers qui pourraient être utiles aux autres administrations sectorielles (Douane et aux Impôts) si ces administrations y avaient un accès temps réel. Mais malheureusement les canaux de partage des données entre les administrations des Forêts (SIGIF 2) et des Finances (HARMONY et CAMCIS), qui auraient permis un meilleur encadrement et un suivi de la fiscalité forestière du secteur, ne sont pas encore opérationnels. **Dès lors le SIGIF 2 ne pourra contribuer à la lutte contre la fraude fiscale de façon efficace** tant que les données sur la production forestière, les spécifications à l'exportation, les titres valides, etc. ne seront pas rendues disponibles à un niveau administratif centralisé et dès lors consultables en temps réel par ces administrations sectorielles autres que le MINFOF. Par ailleurs, le système pourrait recevoir également à son tour toutes les notifications de paiement de taxes dues pour chaque opérateur.

4.3. Quelques pistes d'amélioration pour répondre aux enjeux de la gouvernance forestière au Cameroun

Ce chapitre ne fournit que des pistes d'amélioration potentielles qui n'ont pas encore été discutées avec les parties. Ce dialogue fera l'objet de la seconde étape de la revue conjointe.

Maintenant que l'application est déployée, c'est un outil qui doit être progressivement géré comme n'importe quel « Software as a Service ». Ce qui impose de prêter attention aux aspects techniques, mais aussi au déploiement

4.3.1. Sur le plan technique

4.3.1.1. Ce qu'il faut retenir

Les problèmes auxquels l'application est confrontée sont nombreux et nécessitent pour certains des moyens conséquents et du temps pour être résolus. Mais aucun de ces problèmes ne remet en cause les acquis de la digitalisation du secteur forestier. Cependant, il faut pouvoir organiser ces améliorations en tenant compte d'une part des problèmes critiques, mais relativement faciles à solutionner et d'autre part des problèmes importants, mais qui nécessitent de gros investissements ou prendront « naturellement » davantage de temps pour être mis en œuvre.

4.3.1.2. Application

a) Contrat d'assistance avec le concepteur

Un contrat doit formellement rendre le concepteur disponible pour corriger les bugs reportés par les utilisateurs, ainsi que pour planifier et exécuter les demandes d'améliorations validées.

b) Analyseur dynamique de données

En l'état actuel, la création d'un état nécessite l'intervention des techniciens, mais il serait envisageable d'intégrer un analyseur de données qui permettrait aux utilisateurs finaux qui en ont la capacité de monter leur propre état. Mais cette tâche ne peut être envisagée qu'en articulation étroite avec la mise à jour adaptée du contrat de développeur de l'application.

c) Interface de programmation d'application (appelée API) pour l'échange de données avec d'autres applications

Un API (Application programming interface) documenté permettrait l'échange des données avec les autres applications. Cela nécessite la rédaction d'un cahier des charges à valider avec le concepteur de l'application pour garantir la sécurité de ces interactions.

Un API permettrait d'envisager l'interconnexion non seulement avec les applications officielles tel que le GUCE, Harmony, mais aussi éventuellement avec les applications privées.

4.3.1.3. Serveur

a) Réplication

En l'état actuel, un évènement catastrophique survenant dans les infrastructures de Nkolbisson où sont centralisés les supports informatiques du SIGIF 2 pourrait sérieusement compromettre le projet. Il est indispensable et urgent de sécuriser une copie fonctionnelle de l'application sur un site distant. La solution urgente à déployer au minimum serait d'installer une telle copie dans le cloud en attendant le déploiement d'une solution locale, forcément plus onéreuse et plus difficile à mettre en œuvre sur le plan administratif.

b) Serveur de formation, de test et de développement

Pour le moment, ce qui peut servir de plateforme de formation n'est accessible qu'à partir de Nkolbisson, ce qui centralise l'ensemble des formations sur le pool technique. Idéalement, la formation devait être ventilée entre les différents services déconcentrés au plus près des opérateurs. Les points focaux SIGIF 2 auprès des délégations régionales et départementales pourraient ainsi être mis à contribution.

c) Contrat d'assistance avec le fournisseur d'équipement

Les équipements qui assurent la disponibilité permanente de l'application ne sont aujourd'hui plus sous garantie du fournisseur. En cas de panne matérielle, le fournisseur n'a donc plus aucune obligation d'intervention à l'heure actuelle, ce qui fait peser un risque élevé sur la fiabilité du système, et ce même à court terme.

4.3.1.4. Infrastructures

a) Connexion alternative

En l'état actuel l'accès à l'application se fait par une seule liaison en fibre optique fournie par CAMTEL. Il faudrait activer une 2ème liaison via un autre fournisseur et idéalement via une autre technologie (Vsat).

b) Augmentation de la bande passante

La bande passante disponible (8 mégas dédiés au SIGIF) est loin des standards moyens pour ce type d'application (100 mégas secondes). C'est l'une des raisons pour lesquelles, de manière quasi unanime, les utilisateurs se plaignent de la lenteur de l'application. En effet, pendant les moments de forte utilisation liée aux différentes échéances de rapportage administratif, la bande passante disponible se retrouve divisée entre 1000 tentatives d'accès concurrents. Cela impacte fortement la qualité de service.

c) Redondance électrique

Idéalement, il faut équiper Nkolbisson d'un groupe neuf et faire une installation électrique professionnelle nécessaire pour assurer un démarrage automatique des groupes en cas de coupure.

4.3.1.5. Sécurité

a) Des données

▪ Test de pénétration et veille

Malgré une architecture web relativement sécurisée, et au même titre que n'importe quelle application web accessible par internet, le SIGIF2 peut subir des attaques pas toujours spectaculaires, au contraire très discrètes, mais dont le but serait d'altérer l'intégrité des données disponibles au bénéficiaire ou pour causer des dommages à l'ensemble ou à certains utilisateurs ciblés (administration forestière ou exploitants forestiers). C'est la raison pour laquelle l'application doit subir selon un cycle régulier des tests de pénétration²⁰ pour identifier les éventuelles failles de sécurité et les corriger.

²⁰ Le test de pénétration est une méthode qui consiste à simuler une attaque informatique sur un système, afin d'évaluer sa sécurité et de détecter ses vulnérabilités. Il permet de prévenir les risques de piratage, de fuite ou de corruption des données.

- **Audit indépendant et aléatoire²¹**

Si le test de pénétration vise à identifier les failles qui permettraient à un tiers d'altérer les données, l'audit indépendant aléatoire a pour but d'identifier les données erronées introduites volontairement par les usagers. C'est un exercice dont l'existence a un rôle dissuasif.

Il consiste à ce que des auditeurs inconnus à la fois des opérationnels du pool technique et des usagers choisissent un échantillon de données pour lequel ils vont procéder à la vérification physique.

- b) Des applications**

- **Backup et redondance**

L'application doit disposer d'une sauvegarde automatique et quotidienne sur un site distant et peu connu du grand public. Cette sauvegarde doit à la fois exporter et conserver la base de données à fréquence régulière (idéalement journalière), mais aussi la dernière copie stabilisée de l'application. Comme dit plus haut, à défaut de disposer localement d'une solution, on peut envisager de mettre une version cryptée et protégée par un mot de passe dans un cloud public. Ce serait le moindre mal que de risquer de se retrouver complètement pris au dépourvu par un incident majeur.

- **Prévention du Cybersquatting²²**

Outre les sécurités standards fournies par les équipements, l'autre risque auquel l'application est exposée est celui du cybersquatting. Ce phénomène consiste, pour un agresseur, à installer un site semblable au site victime sous un domaine ressemblant, pour collecter les identifiants des usagers non vigilants. C'est la raison pour laquelle tous les noms de domaine pouvant être utilisés à cette fin doivent être payés et sécurisés par le MINFOF (sigif.cm, sigif1.cm, etc.).

- c) De l'environnement (isolation et confidentialité)**

L'orthodoxie du déploiement des applications préconise une séparation physique entre les personnes qui ont intérêt et le lieu de stockage physique des données qui les concernent. Ce lieu doit être, dans la limite du possible, tenu relativement secret pour éviter la tentation que pourrait avoir un usager de porter atteinte au projet en s'en prenant physiquement à l'infrastructure (camion bélier, incendie criminel, etc.).

Idéalement, les serveurs et tout ce qui est lié doivent quitter Nkolbisson vers un centre de données professionnel où les racks du projet seraient entreposés sous la responsabilité d'un tiers dont c'est le métier (ce qui implique, garantie, assurance). Le MINFOF n'a pas vocation à stocker et à gérer les hébergements de données.

4.3.2. Sur la stratégie de déploiement

4.3.2.1. Organisation

Pour le moment le déploiement est assuré par le pool technique. Mais à terme il faut arriver à restituer aux services spécialisés du MINFOF leur domaine d'intervention respectif dans l'application

²¹ L'audit indépendant aléatoire est une méthode qui consiste à vérifier la fiabilité et la conformité des données, en les comparant à des sources externes ou à des normes. Il permet de contrôler la qualité des données, de détecter les erreurs ou les fraudes, et de s'assurer du respect des règles.

²² Le cybersquatting est une forme de cybercriminalité qui peut nuire à la réputation et à la sécurité d'une entreprise ou d'une marque. Pour prévenir le cybersquatting, il est conseillé de déposer sa marque, d'acheter les domaines similaires ou proches de son nom, et de vérifier l'orthographe et la sécurité des sites web que l'on visite

4.3.2.2. Documentation et communication.

Toutes les mises à jour doivent être documentées sous au moins 2 formats : web et papier.

Cette documentation²³ doit être accessible en premier lieu aux points focaux, mais ensuite diffusée plus largement à l'ensemble des utilisateurs.

4.3.2.3. Formation

La formation²⁴ des utilisateurs doit être assurée par les structures spécialisées liées aux différents profils de métier liés à la forêt, de manière à améliorer l'appropriation au sein même du MINFOF. Cette formation des formateurs devrait, à terme, être intégrée au cursus académique des agents des eaux et forêts.

4.3.2.4. Assistance aux utilisateurs

L'assistance aux utilisateurs²⁵ doit être aussi organisée selon le standard d'un service client :

- Avec un numéro et un email de centre de service ;
- Un système de confirmation de l'identité de l'appelant (pin) ;
- La création d'un ticket pour le suivi.

Les responsables du centre d'assistance doivent avoir un niveau d'habilitation qui va du plus simple au plus complexe, en tenant compte des validations administratives quand c'est nécessaire.

Toutes les interactions avec les exploitants doivent par ailleurs être journalisées.

4.3.3. Fiscale

4.3.3.1. Interaction avec le GUCE

Le **MINFOF et le GUCE ont opté pour une mise en réseau de leurs systèmes** et cette volonté s'est matérialisée par la création d'une instance comprenant les représentants du MINFOF et ceux du GUCE. Cette instance conjointe a pour principaux objectifs (i) d'établir une stratégie d'interfaçage du SIGIF 2 avec les systèmes d'information des autres administrations et parties prenantes, (ii) d'examiner les aspects techniques, réglementaires liés à l'hébergement du SIGIF 2 dans le data center du GUCE et (iii) de formuler des propositions sur le modèle économique accompagnant la collaboration entre le MINFOF et le GUCE.

Les travaux menés par cette instance ont débouché à mi-parcours sur l'adoption d'une solution informatique qui a été appelée Système Informatique Intégré de Vérification de la Légalité (SIIVL) qui doit reposer sur l'intégration des systèmes SIGIF 2, de l'outil privé Legal Trace (outil informatique de traçabilité et de vérification de la légalité) et de e- GUCE. Il est prévu dans la conception de cette solution informatique qu'elle puisse capitaliser dans le SIGIF 2 les paiements des taxes et redevances

²³ La documentation est un élément essentiel pour assurer la qualité et la pérennité d'un projet informatique. Elle permet de décrire les fonctionnalités, les exigences, les procédures, les normes et les bonnes pratiques liées à l'application. Elle facilite également la communication, la collaboration et la formation des utilisateurs et des développeurs.

²⁴ La formation des utilisateurs est un processus qui vise à transmettre les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser efficacement une application. Elle peut prendre différentes formes, telles que des tutoriels, des démonstrations, des exercices, des supports écrits, etc. Elle peut être dispensée par des formateurs internes ou externes, selon le niveau de complexité et de spécificité de l'application.

²⁵ L'assistance aux utilisateurs est un service qui vise à aider les utilisateurs à résoudre les problèmes techniques ou fonctionnels qu'ils rencontrent avec une application. Elle peut se faire par téléphone, par email, par chat, ou par d'autres moyens de communication. Elle implique généralement un système de gestion des incidents, qui permet de suivre et de traiter les demandes des utilisateurs.

forestières à travers le module de gestion des paiements électroniques qui est déjà interfacé avec le système de la Direction Générale des Impôts, dans l'optique de recouvrir les taxes issues du processus d'émission des certificats de légalité et des autorisations FLEGT.

La viabilité économique du Système Informatique Intégré de Vérification de la Légalité sera conditionnée par la délivrance effective des autorisations FLEGT, car le modèle économique choisi repose principalement sur un schéma basé sur la taxation des émissions des autorisations FLEGT avec facturation par mètre cube de bois exporté.

Le modèle conceptuel du schéma d'intégration SIGIF 2 – Légal trace et e-GUCE (voir annexe 9) intègre les aspects liés à l'enregistrement des données de référence et la fiscalité forestière, à la gestion des produits et la traçabilité, à la gestion de la légalité, la gestion des exportations et la gestion des licences FLEGT.

Afin que le dispositif puisse être capitalisé pour faciliter la mise en œuvre du RDUE (soit au 1^{er} janvier 2025), il pourrait être recommandé qu'un portail basé sur ce modèle conceptuel intégré soit également ouvert aux autorités compétentes européennes, et ce dès avant la délivrance effective des autorisations FLEGT (qui risque de renvoyer à une perspective plus lointaine).

Le point de désaccord relevé par le MINFOF dans le cadre de la conception de ce schéma d'intégration est le fait qu'une prérogative du SIGIF 2 notamment la gestion des autorisations FLEGT soit conférée à Legal Trace. Les deux parties se sont accordées sur la nécessité de remettre cette prérogative au SIGIF 2 du MINFOF.

Il est important de noter que ce processus d'interconnexion n'est pas pour l'heure confronté à une contrainte technique ni réglementaire. La signature du protocole d'accord et l'élaboration d'une feuille de route commune entre les différentes administrations concernées pour les prochaines étapes est encore en cours à l'heure actuelle, et devrait constituer une étape prioritaire pour la partie camerounaise.

4.3.3.2. Interaction avec CAMCIS et HARMONY

Même si les administrations sectorielles des Forêts, de la Douane et des Impôts reconnaissent séparément la nécessité d'une mise en réseau de leurs systèmes respectifs, il faut relever qu'aucune initiative concrète n'a cependant encore réellement été prise en ce sens par leurs différents services concernés.

Dès lors, le partage des données entre le MINFOF et les autres administrations se fait sous forme de fichiers physiques en nécessitant préalablement une demande formelle du Chef du Département Ministériel à son homologue. Par ailleurs, pour des documents sécurisés qui sont soumis dans le système SIGIF 2 par les opérateurs, il est encore demandé par le Directeur Général des Impôts de venir faire des dépôts physiques desdits documents dans les CIMES de rattachement et au PSRF. C'est ce qui ressort de la correspondance du DGI adressé aux opérateurs économiques de la filière bois le 18 septembre 2023.

Pour renforcer les capacités du SIGIF 2 à la prévision des taxes et redevances et à l'amélioration des recettes fiscales dans le secteur forestier, une série de pistes d'amélioration est proposée à savoir :

- Arrimer la configuration du module fiscalité aux évolutions contenues dans les différentes Loi de Finances et du Code Général des Impôts (prise en compte de la différenciation des taux pour le calcul de la taxe d'abattage – échéance de paiement de la RFA mensuelle) ;

- Assurer l'interfaçage entre le SIGIF 2 et les systèmes de la Douane et des Impôts afin que le système puisse effectivement constituer un outil efficace pour l'optimisation des recettes forestières et de lutte contre la fraude fiscale dans le secteur forestier ;
- Promouvoir une collaboration franche entre les administrations sectorielles (Douane – Impôts) pour faire du module fiscalité du SIGIF 2 un module conjoint ;
- Intégrer dans la configuration du module fiscalité une page dédiée à la consultation des paiements des différentes taxes forestières effectués par les opérateurs ;
- Sensibiliser davantage les administrations sectorielles (Douane et Impôts) sur le SIGIF2.

5. LE RDUE ET SES IMPLICATIONS

5.1. Le commerce des commodités concernées par le RDUE

La figure de la page suivante illustre la valeur des importations sur le marché européen des commodités ciblées par le RDUE et produites par le Cameroun. Cela appelle plusieurs commentaires :

- La valeur des importations en bois est relativement stable et concerne d'abord des sciages ; La production de bois et son exportation éventuelle peuvent potentiellement provenir de zones déforestées pour la production agricole. Ainsi :
- La filière cacao est en pleine croissance, mais est en grande partie agro-forestière (sous couvert forestier) et ne participe que très peu à la déforestation. Le bois extrait et éventuellement exporté de ces zones ne devrait pas être considéré comme cause de déforestation. Cependant les objectifs du SND30²⁶ visent à doubler la production à l'horizon 2030 ;
- Les filières caoutchouc et palmier à huile risquent d'avoir des conséquences fortes en termes de déforestation. Le bois extrait de ces zones (si la déforestation a eu lieu à partir de 2021) ne répondra pas aux exigences du RDUE et ne pourra pas être exporté vers l'Europe. Ces 2 filières font partie des secteurs économiques stratégiques pour le Cameroun avec des objectifs de croissance importants et potentiellement des risques de déforestation. La production de caoutchouc devrait ainsi atteindre 300 000 tonnes en 2030 (70 000 en 2021) et celle de palmier à huile devra doubler avant 2027.

²⁶MEPAT, 2020, SND 30, Stratégie Nationale de Développement 2020-2030, pour la transformation structurelle et développement inclusif, PNUD



Figure 5 : Valeur des exportations (en euros) du Cameroun vers l'UE des 7 commodités concernées par le RBUE (données Eurostat)

5.2. L'impact sur la filière bois

La plupart des acteurs rencontrés restent très peu au fait des impacts du RDUE sur la filière bois. Comme vu plus haut le secteur privé estime qu'il s'agit d'une exigence supplémentaire de la part de l'UE dans le sens de l'arrêt de l'exploitation forestière. Les petits exploitants s'inquiètent des conséquences alors qu'ils exploitent des permis légaux, mais qui aboutissent des facto (et de manière complètement légale) à « déforester » des espaces forestiers (ARB et AEB). Une partie de ce bois est exporté légalement vers l'UE, mais ne pourra plus l'être lorsque le RDUE sera pleinement effectif.

Pour d'autres cet accord unilatéral ne respecte pas les règles du jeu, mais ils font le plus souvent référence à l'exportation d'autres commodités directement impactées, telles que le cacao.

Plus généralement l'ensemble des parties camerounaises regrettent la faible communication autour du RDUE ainsi que sa mise en place beaucoup moins participative que celle qui avait prévalu pour l'APV/FLEGT. La DUE a cependant mentionné qu'il y a un travail régulier sur ce sujet avec les différentes parties, mais que, dans tous les cas, l'impact sur la filière bois sera minime.

Il semble cependant important que l'APV soit mis à jour dans ses structures et son fonctionnement pour les adapter au contexte du RDUE. Le SIGIF 2 doit pouvoir jouer un rôle important dans ce sens (en intégrant par exemple la géo-localisation).

L'ATIBT qui intervient dans le cadre du projet ASP PV, et qui a effectué une analyse approfondie du RDUE²⁷, a exprimé son point de vue au cours de l'atelier en expliquant que :

- Il n'y aura pas trop de problèmes pour les acteurs forestiers avec le RDUE. Le vrai problème concernera le bois extrait des ventes de coupe des ARB et des AEB ou des ventes de coupe. Le lien peut être fait avec le développement du secteur agricole ;
- L'ATIBT va se rapprocher du secteur pour mieux expliquer les conséquences à venir ;
- La certification forestière ne sera pas un passeport pour répondre au RDUE, mais sera un très grand pas en avant pour accéder au marché européen.

6. SYNTHES ET PREMIERES PISTES DE REFLEXION SUR LES PERSPECTIVES D'AVENIR

- Après plusieurs années de désaccords techniques et de crispation croissante entre 2018 et aujourd'hui, les relations entre le Cameroun et l'UE sont en phase d'apaisement et permettent d'envisager plus sereinement la collaboration future dans le domaine des forêts ;
- L'APV reste un processus important pour le Cameroun, en particulier pour sa composante gouvernance (le G de FLEGT). Des avancées sont observables en termes de révision des grilles de légalité, de la traçabilité, de réflexion sur le marché domestique. Les financements des avancées les plus récentes ont eu lieu soit directement par le gouvernement, à travers des financements de PTF sont moins spécifiquement orientés vers l'APV (comme pour les appuis TRAFFIC par exemple), voire même également par des financements européens également non directement reliés à l'APV (via les projets du PAMFOR révisé par exemple);
- D'autres aspects de la gouvernance sont en revanche moins pris en compte par le Cameroun. Ce sont principalement ceux moins techniques et moins en lien avec les activités directes du MINFOF : la participation des parties prenantes connaît un ralentissement, la transparence doit encore être améliorée ainsi que le partage de l'information ;
C'est également un des points soulevés par la société civile camerounaise, qui regrette le désengagement de l'UE de l'APV et qui constate une dégradation de la gouvernance depuis ce désengagement ;
- La composante commerce (le T de FLEGT) n'est pas mise en avant par les 2 parties. L'émission d'autorisation FLEGT reste envisagée, mais à un horizon indéterminé. Globalement il y a le souhait de réviser le statut accordé aux autorisations FLEGT dans l'Accord. Cela s'explique par le fait qu'au niveau du Cameroun les marchés s'élargissent et ne sont plus uniquement orientés vers l'UE. Le SIGIF vise ainsi à rassurer l'ensemble des

²⁷ ATIBT; 2023, RBU/RDUE, On vous en dit plus! Disponible sur <https://www.atibt.org/files/upload/technical-publications/BROCHURE-RBUE-RDUE-FR-BD.pdf>

marchés mondiaux. Au niveau de l'UE la nouvelle réglementation sur la déforestation ne fait plus des autorisations FLEGT l'unique critère pour accéder au marché européen ;

- Le SIGIF 2 est un élément constitutif de l'approche mise en place par l'administration forestière camerounaise avec des avancées importantes. Les différents échanges avec les parties prenantes (administration, société civile et secteur privé) de l'APV indiquent une certaine convergence d'appréciation du système en place qui a malgré tout une grande marge d'amélioration. Cette brique essentielle de l'APV pourrait servir de base à une collaboration future détachée des exigences inatteignables à court et moyen terme liées à l'émission d'autorisation FLEGT. Son utilisation par les autorités compétentes en Europe pourrait permettre de le valider et d'en étendre son champ aux exportations vers d'autres pays comme la Chine et le Vietnam renforcer la crédibilité du pays ;
- Comme dit plus haut, le SIGIF 2 doit encore poursuivre son développement pour être entièrement efficace et répondre aux exigences nationales et internationales. L'analyse faite dans ce rapport donne des pistes d'amélioration qui seront intégrées dans les recommandations de la prochaine phase de l'étude ;
- Le manque de coordination et d'échanges entre les administrations constitue une faiblesse générale du processus APV que est mise en avant par toutes les parties prenantes ;
- À partir de janvier 2025 le RDUE va avoir des implications majeures au Cameroun, qui exporte 95% de son cacao vers l'UE et dont les exportations sont, en valeur, les premières des sept commodités concernées par le règlement.

Bien que ces aspects soient en dehors du scope de cette étude et de l'APV, il est clair la déforestation induite par le développement agricole le plus souvent dans le DFNP (autorisations de récupération des bois, des autorisations d'enlèvement des bois, des permis d'exploitation de bois d'œuvre et des autorisations personnelles de coupe) débouche et débouchera encore davantage à l'avenir sur l'exploitation et l'exportation de bois.

Le lien entre les filières et l'exploitation de bois légal qui occasionne une déforestation « légale » dans le DFNP doit impérativement être pris en compte dans les analyses futures, ne fut-ce qu'en raison du fait des conséquences importantes pour la filière bois auprès des PME nationales.

7. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence des consultants	45
Annexe 2 : Personnes rencontrées.....	56
Annexe 3 : Compte rendu de l'atelier participatif.....	58
Annexe 4 : Avancées de la feuille de route élaborée en novembre 2019 pour la période 2020 – 2025	59
Annexe 5 : Projets financés par UE FAO FLEGT au Cameroun depuis 2020.....	66
Annexe 6 : Cartographie des principaux défis du SIGIF 2 au regard de l'APV FLEGT et du RDUE à venir	67
Annexe 7 : Contrôle digital de la traçabilité (copies d'écran)	68
Annexe 8 : Bordereau de spécification à l'Export	69
Annexe 9 : Extrait d'une émission d'un certificat de légalité et d'une autorisation FLEGT fictive	70
Annexe 10 : Présentation de la rubrique titre de recouvrement RFA	72
Annexe 11 : Présentation de la rubrique quittance de lettre de voiture et carnet de chantier (DF 10)	73
Annexe 12 : Schéma d'intégration SIGIF 2 – Legal Trace – e-GUCE	74

Annexe 1 : Termes de référence des consultants



Mission de consultance pour la réalisation d'une étude conjointe portant sur les perspectives de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV/FLEGT) entre la République du Cameroun et l'Union européenne

Termes de référence (version du 31 juillet 2023)

A. Contexte : les relations commerciales entre le Cameroun et l'UE et le cas particulier de la filière-bois

Avec une valeur de 130 milliards de francs CFA en 2020, le bois et les produits dérivés constituent le « 3^{ème} pilier » des exportations du Cameroun à destination des marchés européens, après le pétrole et le cacao. Soucieux de consolider ces échanges privilégiés, le Cameroun et l'UE ont signé en 2011 un accord de partenariat volontaire (APV) visant à mettre en place un régime d'autorisation garantissant que les bois et les produits dérivés que le Cameroun exporte vers l'UE soient issus d'une exploitation légale. Ce régime d'autorisation est toujours en cours de développement à l'heure actuelle.

Les efforts conjoints que le Cameroun et l'UE déploient en vue de faire aboutir l'APV qu'ils ont signé en 2011 sont focalisés sur les dimensions « légalité » et « traçabilité » des produits de la filière bois, et particulièrement sur les exportations de bois et de produits dérivés à destination des marchés européens ⁽¹⁾.

Le développement de la filière forêt-bois camerounaise s'inscrit cependant également aujourd'hui dans un contexte global en pleine évolution :

- d'une part, les marchés du bois et des produits dérivés continuent à croître et à se diversifier, tant sur le plan national qu'au niveau des débouchés régionaux et internationaux. Le Gouvernement camerounais est résolument engagé à augmenter la valeur ajoutée des différentes filières du secteur et à les rendre plus compétitives sur l'ensemble des marchés.
- d'autre part, la prise en compte des enjeux liés au changement climatique balisent aujourd'hui de manière de plus en plus sensible les opportunités de valorisation économique des ressources naturelles. C'est particulièrement le cas pour l'exploitation des forêts tropicales, en raison du potentiel élevé dont disposent ces forêts pour contribuer à limiter les émissions de carbone dans l'atmosphère.

Si la légalité des activités d'exploitation demeure un critère clé de la valorisation des produits de la filière forêt-bois sur les marchés internationaux, l'impact potentiel de ces activités sur la déforestation et sur le changement climatique deviennent aujourd'hui des éléments d'appréciation de plus en plus importants. La nouvelle réglementation européenne sur la déforestation, qui entrera en vigueur au début de l'année 2024 ⁽²⁾, ouvre à cet égard de nouvelles perspectives pour les exportations de bois camerounais à destination des marchés européens.

⁽¹⁾ L'APV a été construit en visant prioritairement les exportations de bois camerounais vers l'UE, mais il couvre également le Marché Intérieur du Bois (MIB).

⁽²⁾ Cette nouvelle réglementation conditionnera la commercialisation sur les marchés européens des principaux produits dont l'exploitation peut avoir un impact sur la déforestation. Il s'agira notamment des produits de la filière bois, mais aussi d'autres produits importants pour les exportations camerounaises et pour le développement économique et social dans les régions forestières du pays, comme le cacao, l'huile de palme ou l'hévéa par exemple.

Davantage d'informations sur [le site web du Parlement européen](#) et à la section A.2 des présents TDR.

Le Cameroun et l'Union européenne sont des partenaires économiques de premier plan. Près de la moitié des exportations totales du Cameroun sont destinées aux marchés européens. La valeur de ces exportations vers l'UE a représenté un montant cumulé de près de 1.500 milliards de francs CFA en 2019. Sur le plan des importations, 30% environ des importations du pays proviennent de l'UE.

Plus de 40% de la valeur des exportations camerounaises à destination des marchés européens proviennent par ailleurs de trois produits liés à l'exploitation des ressources naturelles et agricoles dans les régions forestières du pays et dans leurs zones rurales périphériques: le cacao (20%), le bois (13%) et la banane (9%)⁽³⁾.

Pour le Cameroun, le potentiel de croissance économique lié au développement des filières de valorisation durable de ces produits est non négligeable. L'accroissement des taux de transformation et l'augmentation de la valeur ajoutée dans les filières concernées, ainsi que l'amélioration de la prise en compte des objectifs sociaux et environnementaux, constituent aujourd'hui des objectifs prioritaires des politiques nationales de développement d'une part et des programmes d'appui des partenaires internationaux du pays d'autre part (et notamment de ceux de l'UE).

A.1 Les Objectifs du Cameroun

La consolidation des filières de valorisation économique des commodités issues des zones forestières, notamment à destination des marchés d'exportation, est résolument inscrite dans la [Stratégie Nationale de développement 2020-2030](#) du Gouvernement camerounais. Cette stratégie prévoit ainsi de tripler la production nationale de cacao d'ici 2030 (pour atteindre 1,2 millions de tonnes), « d'inscrire durablement à la hausse la dynamique de production » de la banane⁽⁴⁾, et d'enregistrer une croissance annuelle moyenne de 4,5% pour le secteur forêt-bois (soit une croissance cumulée de 50% d'ici 2030)⁽⁵⁾.

Pour chacune de ces trois filières comme pour l'ensemble des cultures de rente, le Gouvernement cherchera par ailleurs à promouvoir « une plus grande valorisation sur le territoire national ». C'est notamment dans cette optique que le Cameroun se prépare à limiter les exportations de bois sous forme de grumes et à promouvoir la transformation du bois à l'intérieur du pays, conformément à la loi de 1994 et à la décision de la CEMAC d'interdire les exportations de grumes⁽⁶⁾.

Le Gouvernement camerounais est par ailleurs résolument engagé à concilier les trajectoires de développement socio-économique du pays avec les efforts internationaux visant à lutter contre le changement climatique et à en atténuer les effets. Cet engagement est notamment illustré par les

⁽³⁾ Source : [APE Afrique centrale – UE. Guide pratique pour les opérateurs camerounais.](#)

Plus de la moitié de la valeur des exportations camerounaises à destination de l'UE portent en fait sur le pétrole (51% du montant des exportations en 2019). Si l'on ne tient pas compte des exportations de pétrole, le cacao, le bois et la banane représentent à eux seuls plus de 80% de la valeur des exportations du Cameroun vers l'UE.

Ces valeurs sont globalement restées stables en 2020 ([Soutien européen au secteur privé au Cameroun, 2020](#)).

⁽⁴⁾ Section 7.1.1.1, Agriculture. Voir plus particulièrement le Paragraphe 475, agriculture industrielle et d'exportation.

⁽⁵⁾ Section 7.1.1.3, Sylviculture et exploitation forestière.

⁽⁶⁾ Au niveau de la filière forêt-bois, le renforcement de la valorisation économique de la filière sur le territoire national est étroitement liée à l'ambition du gouvernement d'augmenter les taux de transformation dans les scieries (jusqu'à la 3^{ème} transformation). Une telle augmentation passera notamment, à terme, par une interdiction d'exporter les bois camerounais sous forme de grume. Le gouvernement est résolument engagé à faire rapidement aboutir une telle politique à l'échelle régionale.

Le 18 septembre 2020, les Ministres de la CEMAC ont adopté une décision portant interdiction d'exporter le bois sous forme de grumes par tous les pays du bassin du Congo. Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2022, l'application de cette décision a toutefois été reportée à deux reprises fin 2021 et fin 2022.

dispositions prises au niveau de la [CDN révisée du Cameroun](#) dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat, par l'engagement du pays dans l'AFR 100 adossé au Challenge de Bonn, ainsi que par la mise en œuvre depuis 2019 d'un [Programme National de développement des Plantations Forestières](#) et par l'adoption d'autres outils en matière d'aménagement et d'inventaire forestier. Le faible niveau de financement (public et des partenaires au développement) de l'investissement dans la gestion durable des forêts et de l'action climatique dans la sous-région du Bassin du Congo et la quasi absence de paiement des services environnementaux, sont d'importants défis à relever pour mieux adresser les problématiques émergentes en matière forestière et environnementale.

A.2 Les Objectifs de l'Union européenne

L'UE est également fermement engagée dans l'appui au développement des filières de valorisation durable des produits pour lesquels elle est l'un des premiers partenaires commerciaux du Cameroun. L'Accord de Partenariat Economique entre l'UE et le Cameroun (APE) fournit d'une part un cadre général pour promouvoir le développement économique du pays en s'appuyant sur des échanges commerciaux favorables à son industrialisation ⁽⁷⁾. Ce cadre général est aujourd'hui d'application pour tous les produits exportés par le Cameroun à destination des marchés européens, y compris pour le cacao et pour les produits dérivés ⁽⁸⁾, ainsi que pour la banane ⁽⁹⁾.

Bien que le cadre général de l'APE soit aussi d'application pour les bois et les produits dérivés que le Cameroun exporte vers les marchés européens, ces exportations sont également régies par des exigences spécifiques en matière de contrôle de la légalité et de la traçabilité. Ces exigences spécifiques émanent à la fois du règlement bois de l'UE de 2010 ⁽¹⁰⁾ et du Plan d'Action FLEGT ⁽¹¹⁾. Les exigences relatives au Plan d'Action FLEGT ont été traduites dans un Accord de Partenariat Volontaire (APV) que le Cameroun et l'UE ont signé en 2011, et qui vise à mettre en place un régime d'autorisation garantissant que les bois et les produits dérivés que le Cameroun exporte vers l'UE sont issus d'une exploitation légale (voir section B ci-dessous).

A partir de 2025, les exportations camerounaises vers l'UE des produits de la filière bois, ainsi que d'autres produits comme le cacao, l'huile de palme et l'hévéa, seront également régies par le

⁽⁷⁾ Voir les références des notes n°2 et n°3 pour des analyses de l'APE et de ses avantages pour le Cameroun.

⁽⁸⁾ Les exportations camerounaises de cacao vers l'UE restent dominées par les fèves brutes, mais la filière est en voie de diversification. Les exportations de produits transformés à base de cacao (pâtes, beurre, etc.) ont augmenté de 83% depuis 2010, pour atteindre 109 millions d'euros en 2019.

Pour une analyse détaillée des caractéristiques de la filière cacao au Cameroun et des potentialités de diversification et de consolidation de la filière à destination des marchés européens, voir l'[étude sur la traçabilité, la transparence et de la durabilité de la filière](#) menée en 2022 avec l'appui de l'[initiative européenne pour le cacao](#).

⁽⁹⁾ Entre 2013 et 2022, le Cameroun a par ailleurs bénéficié de l'appui du programme MAB (Mesures d'Accompagnement Banane) que l'UE a mis en œuvre au profit des pays ACP. Ce programme a contribué à renforcer la compétitivité de la banane camerounaise en subventionnant des équipements tels que les groupes électrogènes et les systèmes d'irrigation, ainsi qu'en cofinçant la modernisation et l'extension du terminal fruitier du port de Douala.

⁽¹⁰⁾ Le Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE) – [règlement n° 995/2010](#) – vise à interdire la commercialisation sur le marché de l'UE de bois récoltés illégalement et de produits dérivés de ce bois.

Ce règlement oblige tout opérateur qui exploite du bois dans les forêts européennes dans le cadre d'une activité commerciale ou qui importe du bois ou des produits dérivés en provenance d'un pays non-membre de l'UE de mettre en place un système de diligence raisonnable et de l'actualiser. Ce système doit permettre d'identifier l'origine du produit concerné, les facteurs de risque d'illégalité, d'évaluer ce risque et de prévoir des mesures d'atténuation.

⁽¹¹⁾ L'initiative européenne FLEGT sur l'Application réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade*) est basée sur le [règlement \(CE\) n° 2173/2005](#) qui établit un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois. Ce règlement vise à garantir que le bois et les produits dérivés exportés vers l'UE par des pays partenaires (c'est-à-dire des pays qui ont signé un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'UE et mis en place un régime d'autorisation FLEGT) sont issus d'une récolte légale.

[nouveau règlement européen sur la déforestation](#) (RDUE) que les autorités européennes ont adopté en 2023. Cette nouvelle législation a pour objectif de garantir que certains biens essentiels placés sur le marché de l'UE ne contribueront plus à la déforestation et à la dégradation des forêts, ni dans l'UE, ni ailleurs dans le monde ⁽¹²⁾.

Ce nouveau règlement RDUE établit de nouvelles règles de diligence pour les entreprises qui souhaitent mettre les produits concernés sur le marché de l'UE ou les exporter, indépendamment de leur origine. Les opérateurs et les négociants devront prouver que ces produits sont à la fois «zéro déforestation» (produits sur des terres qui n'ont pas fait l'objet de déforestation après le 31 décembre 2020) et légaux (conformes à toutes les lois applicables en vigueur dans le pays de production). Ce règlement s'appliquera également aux produits de la filière-bois et aux produits dérivés, indépendamment du fait qu'un APV ait été signé ou pas avec le pays d'origine. Le RDUE remplace ainsi le RBUE, en vigueur depuis 2013, et qui régissait depuis lors les mises en marché du bois sur le marché de l'UE.

A.3 Complémentarité des objectifs du Cameroun et de l'Union européenne

En raison de ses exigences en matière de traçabilité et de légalité, le RDUE contribuera à consolider la structuration, la transparence et l'efficacité des filières concernées. Cela renforcera les dynamiques internes de développement au sein de ces filières : étant donné que les acteurs économiques impliqués y seront davantage reconnus et protégés, ils pourront plus facilement défendre leurs intérêts légitimes et promouvoir une augmentation locale de la valeur ajoutée qui est pour eux synonyme de revenus supplémentaires.

La mise en place progressive de cette nouvelle réglementation européenne sur la déforestation est donc susceptible de dynamiser les relations commerciales entre le Cameroun et l'UE, notamment pour les filières phares des exportations camerounaises issues des zones forestières et de leur périphérie que sont le cacao et le bois et leurs produits dérivés. L'amélioration des perspectives de renforcement des niveaux locaux de valeur ajoutée dans les composantes « zéro – déforestation » de ces filières ira par ailleurs résolument dans le sens des priorités stratégiques établies par les politiques nationales.

L'Union Européenne tiendra compte des impacts de cette nouvelle réglementation sur les filières les plus concernées afin d'accompagner le Cameroun à relever les défis et à saisir les opportunités de cette réglementation.

B L'APV Cameroun – Union européenne

Les négociations de l'APV entre l'UE et la République du Cameroun ont été finalisées le 6 mai 2010, et l'APV est officiellement entré en vigueur le 16 décembre 2011. Conformément aux dispositions du texte de l'Accord ⁽¹³⁾, les deux parties ont depuis lors collaboré en vue d'une mise en œuvre effective de l'accord en élaborant et en perfectionnant «les dispositifs, les institutions, les capacités, les cadres

⁽¹²⁾ Les produits concernés sont des produits dont l'exploitation et la commercialisation sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les forêts à travers le monde. Il s'agit de l'huile de palme, des bovins, du soja, du café, du bois et du caoutchouc, ainsi que l'ensemble des produits dérivés de ces filières (tels que la viande de bœuf, les bois transformés et le mobilier ou le chocolat).

L'UE considère qu'elle constitue une économie majeure et grande consommatrice de ces produits de base. La nouvelle réglementation contribuera à réduire à une part considérable de la déforestation et de la dégradation des forêts liée à cette consommation, et donc à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la perte de biodiversité.

⁽¹³⁾ Le texte de l'APV, les annexes de l'accord et les informations pertinentes par rapport à sa mise en œuvre sont à la fois disponibles sur le site dédié mis en place par le Cameroun (apvcameroun.cm) et sur celui mis en place par la Commission européenne ([Documents de référence - Gouvernance forestière / APVFLEGT au Cameroun](#)).

législatifs et les réformes de la gouvernance sanctionnés par l'APV», lesquels comprennent notamment «le système de vérification de la légalité du bois (SVL) et des réformes de la gouvernance plus générales»⁽¹⁴⁾.

Conformément aux dispositions de l'APV, le Cameroun a développé à partir de 2015 une version renforcée d'un Système Informatisé de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF 2)⁽¹⁵⁾. L'ambition est de doter le pays d'un outil informatisé de suivi des opérations forestières pouvant servir de base au système de vérification de la légalité des bois camerounais dans le cadre de l'accord et de permettre l'émission d'autorisations FLEGT pour les exportations à destinations des marchés de l'UE.

En dépit de l'état d'esprit constructif et des efforts permanents de collaboration entre les deux parties, la phase de mise en œuvre concrète de l'APV s'est cependant révélée plus complexe qu'initialement espéré, et l'émission d'autorisations FLEGT démontrant la légalité et la traçabilité des produits bois camerounais à destination des marchés européens n'est aujourd'hui toujours pas opérationnelle. Le Cameroun et l'Union européenne sont notamment en désaccord sur l'aptitude technique du SIGIF 2 à servir de base pour l'émission de licences FLEGT dans le cadre de l'APV.

B.1 Perspectives actuelles de collaboration dans le cadre de l'APV-FLEGT

Une revue conjointe de l'APV a été conduite en 2019, en vue de dresser un état des lieux de la mise en œuvre de l'accord, d'identifier les points de blocage et les mesures correctives nécessaires, et d'établir une feuille de route dans un cadre participatif afin de relancer la dynamique du processus APV-FLEGT dans le pays. Cette feuille de route doit cependant encore être simplifiée pour pouvoir devenir opérationnelle et produire des effets concrets, comme l'ont souligné le Cameroun et l'UE lors du dernier comité conjoint de suivi (CCS) du 3 juin 2021⁽¹⁶⁾.

En dépit du désaccord entre l'UE et le MINFOF sur l'aptitude technique du SIGIF 2 à servir de base à l'émission de licences FLEGT dans le cadre de l'APV, les autorités camerounaises ont poursuivi le déploiement du système sur le terrain, notamment en raison de la valeur ajoutée que le système pourrait avoir pour améliorer la traçabilité et la légalité de l'exploitation et pour en rationaliser le suivi administratif et la fiscalité.

Le SIGIF 2 pourrait notamment être utilisé dans le cadre de la diligence raisonnée des entreprises forestières qui exportent des produits bois vers l'UE, et contribuer de la sorte à la mise en œuvre actuelle du RBUE et à la mise en œuvre future du RDUE en ce qui concerne les bois camerounais et les produits dérivés. Le SIGIF 2 pourrait également servir de base pour documenter la légalité et la traçabilité des bois camerounais sur les autres marchés internationaux que ceux de l'UE, permettant d'en renforcer la compétitivité sur ces autres marchés porteurs. Le Cameroun s'est à ce titre engagé dans le développement de l'initiative « [Broader Market Recognition](#) » initiée à la COP 27 en vue de promouvoir une large reconnaissance des systèmes nationaux d'information forestière sur les marchés internationaux de la filière bois.

L'UE reste par ailleurs engagée dans l'appui aux efforts d'amélioration de la gouvernance du secteur forestier au Cameroun, dont le SIGIF 2 fait partie. Dans un communiqué de presse daté du 1^{er} avril

⁽¹⁴⁾ Pour une description synthétique des principaux éléments constitutifs de la phase de mise en œuvre d'un APV/FLEGT, voir l'outil de référence développé par l'Institut européen de la Forêt ([VPA unpacked](#)).

⁽¹⁵⁾ Voir la description du SIGIF 2 telle qu'explicitement prévue par l'APV ([Annexe IIIA – section IV, page 8](#)).

⁽¹⁶⁾ «La revue conjointe n'a pas produit un document suffisamment opérationnel ni spécifique [...]. L'UE et le Cameroun souhaitent se doter d'un document pratique, opérationnel et réaliste en évitant d'y inclure des activités qui ne soient pas directement liées à l'APV [...]. Le CCS décide de mettre en place un groupe de travail conjoint, ayant pour mission de mettre à jour la feuille de route simplifiée de novembre 2019 » (Aide-mémoire du 12^{ème} CCS, 3 juin 2021).

2021, l'UE a ainsi signalé que « bien que la version présentée du SIGIF ne soit pas l'instrument attendu dans le cadre de l'APV/FLEGT, l'UE et la Coopération allemande se réjouissent que le Cameroun puisse se doter d'un outil national qui lui soit propre ». Dans un courrier adressé au MINFOF en novembre de la même année, le chef de délégation a fait part à la partie camerounaise de « la disponibilité de l'UE pour financer un audit indépendant du SIGIF 2 une fois que l'outil aura été déployé au niveau national, et mis en œuvre de manière intégrale ».

B.2 Implications de la nouvelle réglementation européenne sur la déforestation (RDUE) pour la mise en œuvre de l'APV

La prochaine mise en place de la nouvelle réglementation européenne sur la déforestation aura par ailleurs des implications spécifiques pour les exportations de bois camerounais sur le marché européen, plus particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT et le déploiement de l'APV conclu en 2011 entre le Cameroun et l'UE.

Les éventuelles futures autorisations FLEGT, dont l'APV a pour objectif de régir le régime d'émission, continueront à permettre d'offrir les garanties nécessaires en ce qui concerne la légalité des cargaisons de bois et de produits dérivés exportées par le Cameroun sur le marché européen. Mais les importateurs qui placeront ces produits sur le marché européen seront désormais également soumis, en application de la nouvelle réglementation, à l'obligation d'exercer leur diligence raisonnée démontrant que les produits concernés n'ont pas contribué à la déforestation.

C. Problématisation et justification de la mission

En dépit des difficultés qu'ils éprouvent à faire aboutir l'APV de manière satisfaisante pour les deux parties, le Cameroun et l'UE souhaitent investir - parallèlement au maintien de leurs efforts pour faire aboutir l'APV - dans d'autres dynamiques et dans d'autres pistes de collaboration tout aussi porteuses d'avenir pour la valorisation durable des forêts camerounaises.

L'APV peut-il être réorienté en ce sens ? Eventuellement avant la prochaine période de reconduction tacite de l'accord, prévue en 2025 ?

La mission a pour ambition de permettre au Cameroun et à l'UE de redévelopper, à la lumière de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 et de la nouvelle réglementation européenne sur la déforestation (RDUE), une vision commune de leur APV et de la manière dont celui-ci pourrait éventuellement être complété, amendé ou réorienté compte tenu des évolutions et des développements intervenus depuis la signature de l'accord en 2011.

A ce titre, la mission recueillera les avis, les opinions et les considérations des parties officielles à l'accord (le MINFOF pour la partie camerounaise, et INTPA et la DUE pour l'Union européenne). Il est important de noter que la mission n'a pas pour objectif de forger impérativement une vision commune entre les parties officielles, mais d'indiquer sur la base des analyses, les pistes possibles qui pourraient conduire à un tel résultat.

La mission recueillera également les points de vue de l'ensemble des parties prenantes ayant été impliquées dans les négociations, dans le développement et la mise en œuvre de l'APV. Elle recueillera aussi les points de vue des autres acteurs concernés par la gouvernance forestière et par le développement des secteurs économiques pouvant avoir un impact sur le maintien de l'intégrité du couvert forestier au Cameroun.

A ce titre, d'autres ministères et administrations publiques que le MINFOF seront également impliqués à des degrés divers dans la conduite de la mission, et notamment associés aux étapes de restitution (voir la section E sur la méthodologie ci-dessous).

D. Objectifs de la mission

La mission poursuivra les quatre séries d'objectifs spécifiques suivants:

1. **Par rapport au processus APV-FLEGT au Cameroun :**

- 1.1. Examiner l'état d'avancement du processus APV-FLEGT en tenant compte des principaux défis et opportunités apparus depuis la signature de l'accord en 2011.
- 1.2. Evaluer le potentiel du processus pour atteindre les objectifs établis dans l'accord et les coûts que représenterait une mise en place efficace et complète de l'ensemble des systèmes requis par l'accord.
- 1.3. Evaluer la pertinence et la valeur ajoutée actuelle du processus par rapport aux objectifs d'amélioration de la gouvernance forestière et de renforcement de la gestion durable des forêts du Cameroun d'une part, et par rapport aux nouvelles exigences qui découleront du RDUE d'autre part

2. **Par rapport au SIGIF 2 :**

- 2.1. Dresser un état des lieux du déploiement de l'outil à l'échelle nationale, en collaboration étroite avec la Direction des Forêts (Pool technique SIGIF 2 / MINFOF) et avec les entreprises (plus particulièrement celles opérant sur le marché d'exportation vers l'UE).
- 2.2. Analyser les premiers impacts de la mise en œuvre du SIGIF 2 sur le plan de la transparence des informations forestières⁽¹⁷⁾ et sur le plan de la fiscalité forestière⁽¹⁸⁾.
- 2.3. Analyser le potentiel du SIGIF 2 pour permettre aux entreprises qui exportent des bois et des produits dérivés du bois vers les marchés européens de remplir leurs obligations de diligence raisonnée dans le cadre réglementaire actuel (RBUE) et dans le cadre réglementaire en gestation (RDUE)
- 2.4. Analyser le potentiel du SIGIF 2 pour promouvoir la commercialisation internationale des bois camerounais dans le cadre de l'initiative « [Broader Market Recognition](#) » et dans le cadre d'autres initiatives comparables.
- 2.5. Elaborer une fiche de présentation succincte du SIGIF 2 (maximum 4 pages) présentant la finalité et le fonctionnement du système, les informations forestières qu'il rend disponibles, et les modalités d'accès à ces informations pour les acteurs de la filière bois au Cameroun et pour l'ensemble des parties prenantes du secteur.

3. **Par rapport aux implications de la future application du règlement de l'UE sur la déforestation :**

- 3.1. Identifier et décrire les implications que ce règlement est susceptible d'avoir sur les différentes filières d'exploitation du bois au Cameroun (UFA certifiées, UFA aménagées, Ventes de coupe (y compris ventes de coupe spéciales), Forêts Communales, Forêts communautaires, Bois de récupération)
- 3.2. Proposer une stratégie d'appropriation des enjeux du RDUE par les acteurs économiques des filières bois.

4. **Par rapport à la coopération Cameroun-UE en appui à la promotion du développement socio-économique durable dans les régions forestières du Cameroun :**

Sur base de consultations avec les parties prenantes, et en tenant compte des évolutions récentes et des perspectives d'avenir qui auront été documentées et analysées dans le cadre des trois premières séries d'objectifs ci-dessus :

⁽¹⁷⁾ L'analyse de l'évolution de la transparence forestière se fera notamment en articulation avec l'évolution de l'observation indépendante au Cameroun (tant mandatée que non mandatée).

⁽¹⁸⁾ En matière de fiscalité forestière, l'analyse portera notamment sur l'articulation prévue entre le SIGIF 2 et E-GUCE (guichet unique) et sur la possibilité de faire aboutir cette articulation avec la version actuelle du SIGIF 2

- 4.1. Proposer des pistes pour l'établissement d'une stratégie de coopération permettant de concilier efficacement les objectifs complémentaires du Cameroun et de l'Union européenne (tels que décrits dans la partie A ci-dessus)
- 4.2. Evaluer l'opportunité et la faisabilité d'une révision du mandat des institutions de concertation mises en place dans le cadre de l'APV/FLEGT (et notamment les CCS et les CCMO) dans la perspective de la mise en œuvre du règlement de l'UE sur la déforestation pour le bois.
- 4.3. Evaluer l'opportunité d'engager des discussions bilatérales en vue de modifier ou de compléter le texte de l'accord de l'APV avant la prochaine période de reconduction tacite de l'accord en 2025 ⁽¹⁹⁾.

E. **Methodologie**

Une équipe de quatre experts sera constituée en vue de couvrir l'ensemble des objectifs décrits en section D ci-dessus, et de conduire à cet effet les activités décrites en sections E1 ci-dessous. Les quatre experts auront des profils complémentaires (décrits à la section E2 ci-dessous) et seront mobilisés individuellement pour un nombre de jours variable selon leurs profils respectifs :

	Dénomination de l'expert	Jours
1	Expert international principal (gouvernance forestière, plan d'action FLEGT et RDUE)	50
2	Expert national principal (plan d'action FLEGT et filières concernées par le RDUE au Cameroun)	20
3	Expert national technique 1 (bases de données informatisées / systèmes de traçabilité du secteur forestier)	15
4	Expert national technique 2 (fiscalité forestière)	15

Il est prévu que l'étude soit conduite sur une période maximale ne dépassant pas quatre mois, répartis entre le dernier quadrimestre 2023 et le 1^{er} quadrimestre 2024. Un calendrier indicatif est fourni en section E3 ci-dessous, et précise les livrables attendus.

E.1 **Activités à mener par les experts**

1.1 **Revue documentaire**

Les experts analyseront les meilleures études et données disponibles sur les sujets. Ils prendront notamment en compte les documents suivants : APV Cameroun-UE, Evaluation FLEGT conjointe de 2019, Rapport CIFOR-ADE sur l'impact de l'APV au Cameroun (2021) ; Rapport National sur le Climat (Banque Mondiale, 2022) ; Documents de politiques du gouvernement du Cameroun ; études et analyses du MINFOF ; rapports COMCAM ; outil de monitoring CIFOR sur les APV/FLEGT ; Atelier national sur la théorie du changement, la feuille de route et la stratégie de communication pour l'APV/FLEGT (juin 2019) ; document de projet Cameroun du CAFI (2022) ; règlement déforestation de l'UE, revue des enjeux liés à l'application du règlement zéro déforestation sur les politiques et gouvernance forestières en Afrique Centrale (CIRAD, décembre 2022).

La liste n'est pas exhaustive. Les documents seront partagés en début de mission. La lecture des rapports devra amener les experts à consulter toute une série de documents ultérieurs qui seront ensuite cités dans le rapport (documents consultés).

⁽¹⁹⁾ Voir les [articles 27 et 28 de l'APV](#).

1.2 Consultations des parties prenantes

L'étude conjointe se veut participative. Les experts devront donc organiser des échanges avec l'ensemble des parties prenantes concernées, en tenant compte de la première liste indicative reprise ci-dessous. Ils compléteront cette liste et fourniront une liste actualisée dans l'étude de démarrage (voir section E3 ci-dessous).

La mission au Cameroun s'organisera en deux temps en vue de favoriser les échanges bilatéraux avec les parties prenantes principales, et de pouvoir ensuite organiser des ateliers de suivi et de validation des travaux réalisés par les experts. Il est prévu qu'une première étape (comportant un premier atelier d'appropriation des TDR) ait lieu au mois de d'octobre 2023, et qu'une seconde étape (comportant un atelier de pré-validation et un atelier de validation) ait lieu au début de l'année 2024 (voir les dates indicatives dans le calendrier en section E3 ci-dessous).

La sélection finale des parties prenantes les plus pertinentes pour un entretien sera effectuée au cours de la phase initiale. La liste suivante est une liste provisoire à minima pour les entretiens :

- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et la délégation de l'UE au Cameroun
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED) ; le Ministère de l'administration territoriale (MINAT), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; le Ministère des Finances (MINFI) ; le Ministère du Commerce et les services des douanes ; le Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement territoriale (MINEPAT) ; le Ministère de la Justice ; le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ; le Ministère de l'Industrie
- Les États membres de l'UE présents et actifs dans le secteur, y compris leurs agences de mise en œuvre, c'est-à-dire GIZ, KfW, AFD ainsi que les équipes des projets de l'UE
- Les autres partenaires techniques et financiers qui travaillent notamment dans le secteur de la gouvernance forestière (ONU, FAO, BM, FCDO(UK), JICA, CAFI, CIFOR, CIRAD, WWF).
- Les autres représentations diplomatiques pertinentes
- Les acteurs du secteur privé (Chambre de commerce, exploitants forestiers engagés, associations de l'industrie du bois, du cacao, du café, de l'huile de palme et du caoutchouc ; y compris négociants et transformateurs)
- Les organisations de la société civile dans le sous-secteur forestier et/ou travaillant avec des petits exploitants (caoutchouc, cacao, café, bois).
- Les acteurs de l'observation indépendante.

Le degré d'implication de ces interlocuteurs variera selon les besoins de l'analyse.

1.3 Analyse et présentation des données et des informations récoltées par les experts

Les analyses et l'interprétation des données et des informations obtenues feront l'objet d'échanges systématiques avec les parties prenantes en vue de permettre une triangulation, d'enrichir les analyses et de promouvoir autant que possible une analyse commune. Cela se fera notamment par la séquence de trois ateliers prévue dans le cadre de la mission (voir le calendrier indicatif en section E3 ci-dessous).

Plus particulièrement, les rapports formulés feront l'objet d'échanges et d'une triangulation étroite avec le MINFOF et la DUE en vue de leur validation formelle permettant de conférer un statut officiel au rapport final définitif qui sera produit. Un tel rapport conjoint et validé peut également inclure les points de divergences de vue subsistants. L'éventuelle publication du rapport final définitif sous forme d'un rapport conjoint sera décidée de commun accord par le MINFOF et par la DUE.

E.2 Processus de sélection des experts

Les présents termes de référence seront publiés sur les sites web APV/FLEGT, du MINFOF, et de la facilité ALA d'EFI. Ils seront diffusés dans d'autres réseaux pertinents afin de recueillir des candidatures individuelles.

La sélection des experts / offres se fera conjointement et par consensus entre la partie camerounaise et la partie européenne.

L'équipe sera composée de quatre experts dont les profils sont complémentaires et couvrent tous les domaines d'expertise requis en vue de conduire l'étude concernée : gouvernance forestière (y compris processus FLEGT, observation indépendante, fiscalité du secteur et systèmes de suivi de l'exploitation), connaissance des parties prenantes du secteur de l'exploitation forestière au Cameroun, connaissance des chaînes de valeur, du commerce international et des parties prenantes des autres produits de base pertinents pour le Cameroun dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation européenne sur la déforestation.

L'expert international principal aura impérativement un profil de conciliateur et de facilitateur dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles. L'expert national technique n°1, qui sera plus particulièrement en charge d'évaluer le degré de déploiement du SIGIF II et de poser un diagnostic sur l'aptitude de l'outil à renforcer la gouvernance du secteur forestier dans le pays, devra avoir des aptitudes avérées en informatique et une bonne connaissance des enjeux du secteur forestier et de la traçabilité au Cameroun, sans pour autant avoir un profil technique de développeur.

Annexe 2 : Personnes rencontrées

Administrations		
MINIOF	Son excellence le Ministre des Forêts	
	Anicet Ngomin (Directeur des Forêts)	+237 696 86 08 03 +237 677 61 66 45
	Directeur de de la Coopération et de la Planification	
	Mikhail Mvongo (Point Focal FLEGT)	+237 674 00 16 53
	FOE Jean Philippe (Coordonnateur Pool Technique SIGIF 2)	+237 675 14 76 73
	Elias Messina (Chef de la cellule juridique)	+237 677 34 47 15
	Déléguée Régionale Littoral	+237 674 18 22 85
	Chef Service Transformation et Responsable du COMCAM	+237 676 96 00 09
	Chef de Poste Traçabilité de la Dibamba	+237 677 18 36 75
	Chef de Poste Port 1	+237 697 59 35 76
	Chef de Poste Port 2	+237 681 58 09 66
	Chef Service de la Fiscalité	+237 670 00 61 92
MINFI/DGI/DGD	Directeur des Grandes Entreprises	
	Merlin NOAH MBANG (Coordonnateur PSRF)	+237 677 94 52 36
	Gilles Ndoumou (PSRF)	+237 69 99 60 34
	Pierre Tabi (PSRF)	+237 677 94 52 36
	NTUBA Denis (DGD)	+237 677421368
	Armelle ASSENGUE (Chef du bureau Douane Port 7)	+237 677 69 99 02
Ministère du Commerce	Jean Claude Essono (Conseiller Technique 2)	+237 678 59 60 36
	Basile Monga (DAT)	+237 677 56 15 02
Ministère de l'Environnement	Eric Joel Fofiri	
GUICHET UNIQUE	Faouzi (Directeur Technique)	
	Oubiliteck (Chef Facilitation)	+237 696400262
Secteur privé		
GFBC	Blandine Ouoguia (Délégué Général)	+237 679 27 09 60
CUF	Jules Pettang (Directeur Forêt)	+237 699201792
SYNEFOR	Martin Cyrille Laurent Nkie (Délégué Général)	+237 699 64 85 23
PALLISCO	FETEKE FOUSSINI (Directeur Général)	+237 680321382
SEFECCAM - SIENCAM	Miguel Djofang (Responsable Contrôle de Gestion)	+237 693724193
Association des exploitants Forestiers Nationaux (AEFNA)	Thomas Ndoumou (Président)	+237 690 055 320 +237 677 526 773
FECAPROBOIS	Pamphile Ntanga (Secrétaire Général Adjoint)	+237 699 60 88 71 +237 670 46 79 23

Centre Technique Foresterie Communale (CTFC)	BeudelaireKemajou (Directeur)	+237 67757993
STIEPFS	Ndouga (Président)	+237 677 36 54 63
ONG		
SAILD	Ghislain Mfomou	
FODER	Justin Kamga (Coordonateur)	+237 677583186
	Angeline ModjoKamdem (Chef de projet, Expert OI)	+237 676 524 709
FLAG	Jean Cyrille Owada (Project Manager)	+237 690 135 554
FODER	Angeline ModjoKamdem (Chef de projet, Expert OI)	+237 676 524 709
CED	Achille Steeve	+237 6 70 35 39 75
	Samuel Defoe	
Réseau Chefs Traditionnel	S.M MVONDO	
EIA	Benoit Ndameu	+237 6 79 17 72 66
WWF	Dimond	
Projets et PTF		
Délégation Union Européenne	Philippe Mayaux (Team leader Environment)	+49 6196 70 1978 +32 470 712740
Projet TTT	Andreas Kalk (Chef de Projet)	+49 6196 70 1978 +32 470 712740
GIZ	DiderBastin (Conseiller Technique)	+237 676 990 969
TRAFFIC	Patrice Kamkuimo (Senior Programme Officer – Forest Governance and Trade)	+237 693 27 69 62
	Denis Mahonghol (Programme Officer Director – Central Africa)	+ 237 696 85 83 45
Kfw	Camille SandjngLepang (Coordonnatrice de projets)	+237 677 672 430
FAO		
CIFOR/CIRAD	Guillaume Lescuyer	
ATIBT	Germain Yéné (projet ASP-Pacte vert)	

Annexe 3 : Compte rendu de l'atelier participatif

Voir fichier indépendant

Annexe 4 : Avancées de la feuille de route élaborée en novembre 2019 pour la période 2020 – 2025

Résultats / Activités	Indicateurs	Revue conjointe 2023 Avancées et commentaires
Annexe 1 Liste des produits		
Pas d'activité prévue		
Annexe 2 Grilles de légalité		
Résultat 2.1. De nouvelles grilles de légalité sont opérationnelles		
<i>Activité 2.1.1. Revoir les 8 grilles de légalité existantes et élaborer 3 nouvelles grilles de légalité</i>	<i>Annexe 2 adaptée</i>	11 grilles ont été validées par la partie nationale avec une série de textes complétant les vides juridiques Ces grilles ont été transmises à la partie européenne avec plusieurs ajustement (dont les parcs de rupture à fort risque de blanchiment de bois). En l'absence de réaction de l'UE, un courrier de relance a été transmis. L'UE a répondu en indiquant le besoin d'avoir la nouvelle loi forestière validée et promulguée. TRAFFIC travaille à l'élaboration des grilles de légalité des parcs de rupture (réunion de cadrage faite et travaux en cours) La nouvelle loi forestière a fait l'objet de commentaires de la société civile. L'avant projet n'a pas encore été transmis au parlement. C'est prévu pour l'année 2024. Des textes réglementaires ont également été élaborés.
<i>Activité 2.1.2. Réaliser des tests de terrain sur base des grilles révisées</i>	<i>Annexe 2 testée</i>	Tests réalisés (voir Patrice. Rapports et validation par le Comité National de Suivi). Fainancement par UE FAO FLEGT
<i>Activité 2.1.3. Faire adopter les nouvelles grilles par les instances de suivi de la mise en oeuvre de l'APV</i>	<i>Annexe 2 validée</i>	Ces grilles n'ont pas été validées par la CNS. Seule la partie camerounaise a participé à leur élaboration dans un cadre participatif avec toutes les parties nationales. L'UE n'a pas transmis sa position Il y a encore des besoins de mise en forme à faire par la cellule juridique du MINFOF
<i>Activité 2.1.4. S'assurer que les nouvelles grilles sont vulgarisées par les acteurs</i>	<i>Grilles connues</i>	Pas fait en l'absence des grilles validées
Annexe 3 Système de vérification de la légalité (SVL)		

Résultats / Activités	Indicateurs	Revue conjointe 2023 Avancées et commentaires
Résultat 3.1. Le cahier des charges du SVL est développé		
Activité 3.1.1. Prendre en compte les acquis et identifier les besoins par catégorie d'utilisateurs	Analyse disponible	Le SIGIF est un outil central, une colonne vertébrale Tous les titres sont pris en compte dans le SIGIF 2. Les petits titres sont pris en compte depuis fin 2022 et 2023 (autorisation personnelle de coupe, ...). Les transactions du MIB sont en cours de développement Les PEBO ne sont pas encore établis alors qu'ils devraient être le permis d'exploitation pour approvisionner le marché domestique. De plus il n'y a aucune vision claire sur la légalité des bois domestiques vers les dépôts.
Activité 3.1.2. Développer un cahier des charges du SVL	Cahier des charges disponible	Pas de cahier des charges, mais un document de procédures d'utilisation du SIGIF en cours d'élaboration.
Résultat 3.2. Le SVL est opérationnel		
Activité 3.2.1. Mettre en place les structures de suivi du SVL	Structures opérationnelles	CNS en cours d'évolution pour élargir son domaine d'intervention Le dernier CCS s'est tenu en 2021.
Activité 3.2.2. Recruter le prestataire de service (PS) pour le développement/déploiement du SVL	AO, contrat de service	SIGIF II développé depuis 2021 en interne par les équipes du MINFOF
Activité 3.2.3. Développer et déployer le SVL suivant une démarche progressive et en tenant compte de l'existant	Système validé	12 modules du SIGIF sont opérationnels sur 18 Le module export devrait être disponible au début de l'année 2024
Résultat 3.3 : Le SVL est performant		
Activité 3.3.1. Recruter le prestataire de service (PS) en charge du contrôle externe du SVL	AO, contrat de service	Le module d'audit du SIGIF n'est pas encore disponible Pas d'accès externe sur le système pour le moment
Activité 3.3.2. Réaliser des missions de contrôle de terrain du déploiement du SVL	Rapport de contrôle	Pas de missions de contrôle
Résultat 3.4 : Les capacités de mise en oeuvre du SVL sont renforcées		
Activité 3.4.1. Renforcer les capacités des structures des Administrations	Données Admin. dans le SVL	Multiplicité des postes à réviser. Recommandation de rationaliser tous ces postes Processus de développement d'une Stratégie Nationale de contrôle, mais pas actualisé avec SIGIF 2 (draft de TDRs) Procédures au niveau des checkpoint

Résultats / Activités	Indicateurs	Revue conjointe 2023 Avancées et commentaires
Activité 3.4.2. Renforcer les capacités des structures du secteur privé (industriels et PME)	Données opérateurs dans le SVL	Formation des structures privées pour l'utilisation du SIGIF
Activité 3.4.3. Renforcer les capacités des entités décentralisées (Fcaires et Fcles)	Données Fcaires et Fcles dans le SVL	Formation des postes de contrôle, mais manque de moyens matériels (groupe électrogène, PDA, absence de téléphone dédié) Contact avec la coopération japonaise sur la fourniture de matériel L'absence de matériel roulant est une contrainte majeure
Activité 3.4.4. Renforcer les capacités des organisations de la société civile (SNOIE, FLEGT Watch, 2s2d, OTP etc.)	Rapports OI	Projet WRI, rapports OI régulièrement produits OINM : FODER avec système SNOIE. Le ministère est informé même si il y a une relation conflictuelle. Un MoU a été signé avec FODER OIM avec FLAG dans le cadre de PAMFOR et CED; Discussions en cours sur le MoU et sur les attentes de l'OIM. Cela ne reste pas très clair malgré l'accord de principe sur l'OIM.
Activité 3.4.5. Faire le point/valider les initiatives de traçabilité pertinentes et développer des outils propres aux administrations en vue de leur interconnexion		Pas d'interconnexion entre les systèmes
Résultat 3.5. La description du SVL est revue et adoptée		
Activité 3.5.1. Revoir l'Annexe 3	Annexe 3 adaptée	Pas fait
Activité 3.5.2. Faire adopter la nouvelle Annexe 3 par le CCS	Annexe 3 validée	Pas fait
Activité 3.5.3. S'assurer que le SVL est vulgarisé auprès des acteurs	Annexe 3 connue	Pas fait
Annexe 4 Mise en libre pratique des autorisations FLEGT		
Résultat 4.1 Un système de partage d'informations est en place entre l'UE et le Cameroun		
Activité 4.1.1. Créer une plate forme d'échange d'information entre les autorités de délivrance des autorisations FLEGT et les autorités compétentes UE	Plate-forme	OTP
Annexe 5 Délivrance des autorisations FLEGT		
Pas d'activité prévue		Certificat de légalité à émettre (pb de grilles encore), + fiscalité + traçabilité Dès que module exportation fait, émission des certificats de légalité
Annexe 6 Audit indépendant du système		

Résultats / Activités	Indicateurs	Revue conjointe 2023 Avancées et commentaires
Résultat 6.1 L'AIS est fonctionnel		
<i>Activité 6.1.1. Recruter l'AIS</i>	<i>AO, contrat</i>	Pas fait
<i>Activité 6.1.2. Audits</i>	<i>Rapports d'audit</i>	Pas fait
Annexe 7 Information rendue publique		
Résultat 7.1 Les informations de l'Annexe 7 sont rendues publiques		
<i>Activité 7.1.1. Revoir l'annexe 7</i>	<i>Annexe 7 revue et validé</i>	Il n'y a pas eu de mise à jour depuis l'arrêt de l'intervention de l'UE.
<i>Activité 7.1.2. Assurer le fonctionnement efficace et pérenne du site APV</i>	<i>Site APV</i>	Il n'y a pas eu de mise à jour après le retrait de l'UE. La GIE a appuyer sur une page internet intégrée au site du MINFOF et qui donne accès à l'ensemble des doc de l'annexe 7. Il s'agit là d'une prise en main par la MINFOF qui devrait assurer une plus grande durabilité qu'un site sur l'APV uniquement.
<i>Activité 7.1.3. Publier les informations de l'annexe 7</i>	<i>Info Annexe 7 disponibles</i>	L'OTP est mis en place avec l'appui de WRI (sur fonds PAMFOR) 60 à 70 % de l'information est dans le SIGIF 2 FGMC a appuyé en novembre 2022 pour relancer la mise à jour des informations Il y a un grand intérêt pour une page d'information lié à SIGIF2
<i>Activité 7.1.4. Analyser et recouper les données disponibles, et publier des rapports d'analyse</i>	<i>Rapport d'analyse</i>	
Résultats 7.2 Les autres initiatives indépendantes d'amélioration de la transparence sont encouragées		
<i>Activité 7.2.1. Encourager les initiatives de promotion et d'amélioration de la transparence</i>	<i>Informations disponibles sur OTP, ITIE, SPOTT, GFBC</i>	L'OTP se développe
Annexe 8 Critères d'évaluation du SVL		
<i>Activité 8.1. Evaluer le SVL avant l'opérationnalisation du régime d'autorisation FLEGT</i>	<i>Rapport d'évaluation</i>	Pas fait
Annexe 9 Calendrier de mise en œuvre		
Résultat 9.1 L'annexe 9 est revue et adoptée		
<i>Activité 9.1.1. Revoir l'annexe 9</i>		La feuille de route simplifiée de 2020 n'a pas été validée

Résultats / Activités	Indicateurs	Revue conjointe 2023 Avancées et commentaires
Activité 9.1.2. Faire adopter la nouvelle annexe 9 par les organes de mise en oeuvre de l'APV		Pas fait
Annexe 10 Mesures d'accompagnement		
Résultat 10.1 Les progrès liés à l'APV sont communiqués		
Activité 10.1.1. Elaborer et valider un plan de communication	Plan de communication	En 2023 6 à 7 communiqués ont été produits sur le SIGIF 2, mais il n'existe pas de plan de communication
Activité 10.1.2. Promouvoir les produits bois légaux camerounais sur les différents marchés (domestiques et internationaux)	Rapports d'activité	Pas fait
Activité 10.1.3. Renforcer la collaboration avec les acteurs asiatiques sur le commerce de produits légaux	?	Pas fait. Les informations fournies indiquent que les acteurs vietnamiens semblent se retirer du secteur (ou se rassembler pour mutualiser leurs efforts) La facilité TTT mise en place par la Kfw vise à mettre en lien le marché chinois et les marchés africains. TRAFFIC aborde également cette thématique
Résultat 10.2 Un système de suivi des impacts de l'APV est mis en place		
Activité 10.2.1. Adopter une méthodologie de suivi des impacts	Rapport	Etude CIFOR réalisée en 2021, ²⁸ mais pas de méthodologie spécifique ni de suivis annuels
Activité 10.2.2. Réaliser une étude baseline de suivi des impacts de l'APV	Rapport	
Activité 10.2.1. Réaliser des évaluations annuelles	Rapports annuels	
Résultat 10.3 La loi et textes d'application sont adaptés		
Activité 10.3.1. Réviser le cadre légal sur des questions du type: Fiscalité verte, attribution des titres d'approvisionnement marché local, accès du bois légal au marché domestique, transaction, partage équitable des bénéfices, incitation à la performance lors des contrôles forestiers etc.	Drafts de nouveaux textes	Pas d'information
Résultat 10.4 Le marché domestique est mieux structuré pour répondre aux exigences de légalité		
Activité 10.4.1. Elaborer et mettre en oeuvre des stratégies pour l'approvisionnement du marché domestique en bois légal (politique d'achat public et privé)	Stratégie	Absence de stratégie même si des appuis au MIB ont eu lieu) à travers différents projets (dont le PROFFEAC mis en oeuvre par le CIFOR, l'appui à la filière charbon de la GIZ et le programme UE FAO FLEGT) La politique d'achat public en bois légal ne semble pas être effective (sur la base d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes)
Activité 10.4.2. Sécuriser les approvisionnements du marché domestique en bois légal	Statistiques	Pas fait

²⁸ Cerutti PO, Tsanga R, Goetghebuer T, Leszczynska N, Newbery J, Almeida B, Breyne J et Tabi P. 2021. Collecte de données sur les impacts de l'APV-FLEGT pour une meilleure communication sur le FLEGT. Rapport pays sur le Cameroun. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Résultats / Activités	Indicateurs	Revue conjointe 2023 Avancées et commentaires
Activité 10.4.3. Renforcer les capacités organisationnelles et logistiques des structures regroupant les producteurs et transformateurs artisanaux	Rapports	A travers le projet PROFFEAC
Annexe 11 Comités de suivi		
Résultat 11.1 Les organes de suivi de l'APV sont fonctionnels		
Activité 11.1.1. Recruter un Facilitateur FLEGT	AO, Contrat	Absence de facilitateur
Activité 11.1.2. Créer une cellule FLEGT	Organigramme MINFOF	Il y a un point focal FLEGT
Activité 11.1.3. Tenir les réunions régulières des organes de suivi de la mise en oeuvre de l'APV	Minutes CNS/CCS	Le dernier CCS (12 ^e) s'est tenu en juin 2021 sans qu'il n'ait été suivi d'effets concrets Le dernier CNS s'est tenu en mai 2017. Ce CNS est en cours de révision pour qu'il devienne un Comité de Suivi de la Gouvernance Forestière (sans être spécifiquement lié à l'APV). Un consultant a ainsi été commis sur un appui du FGMC afin de faire cette révision (draft et rapport à obtenir)
Activité 11.1.4. Adopter les annexes de l'APV-FLEGT sur la médiation et l'arbitrage entre les parties européennes et camerounaises prévu dans l'article 24 de l'APV.	Minutes CNS/CCS	Pas d'avancées dans ce sens en l'absence de retour de l'UE

Rappel des abréviations

2s2d = Système de Suivi de la dégradation et la déforestation au Cameroun

AIS = Audit Indépendant du Système

AT = Assistance Technique

BIP = Budget D'Investissement Public

CAON = Cellule d'Appui à l'Ordonnateur national - MINEPAT

CCS = Comité Conjoint de Suivi APV

CNS = Comité National de Suivi APV

CP = Comité de Pilotage

FC = Fonds Commun

Fcaire = Forêt Communautaire

Fcle = Forêt Communale

FGMC = Forest Governance Markets and Climate

OSCi = OSC Internationales

PS = Prestataire de Services

PME = Petites et Moyennes Entreprises

PS = Prestataire de Services

SNOIE = Système National d'Observation Indépendante Externe

SP = Associations du Secteur privé telles que GFBC, FECAPROBOIS etc.

SVL = Système de vérification de la Légalité

TDR = Termes de Références

UTO = Unité Technique Opérationnelle

GEM = Groupe d'Experts Mixte

IRR = Initiatives à Résultats Rapides

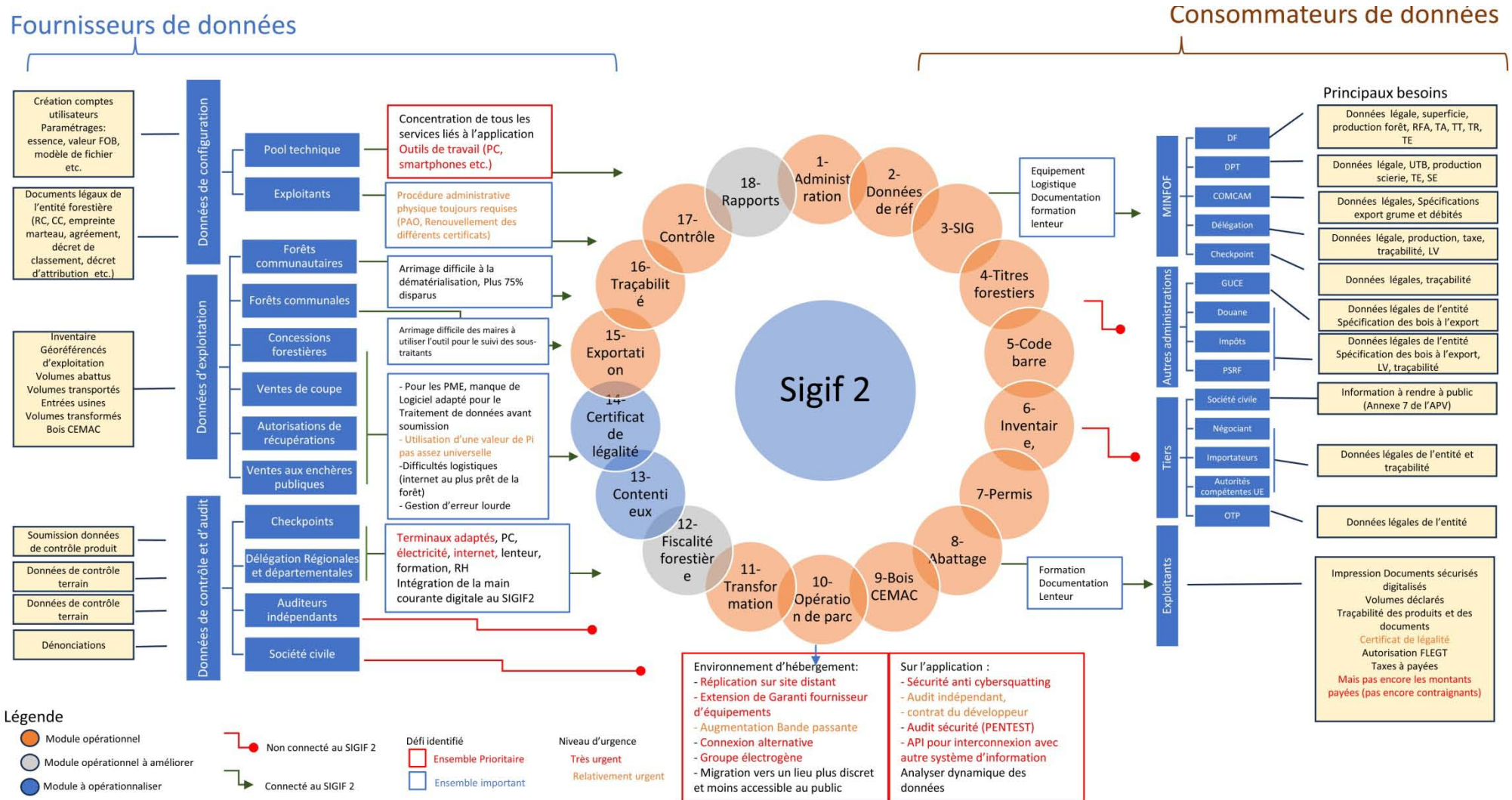
MIB = Marché Intérieur du bois

OSC = Organisations de la Société Civile nationales telles que CED, GA, CERAD,
SAILD, FLAG, FODER, ASD, AJESH, CAJAD etc.

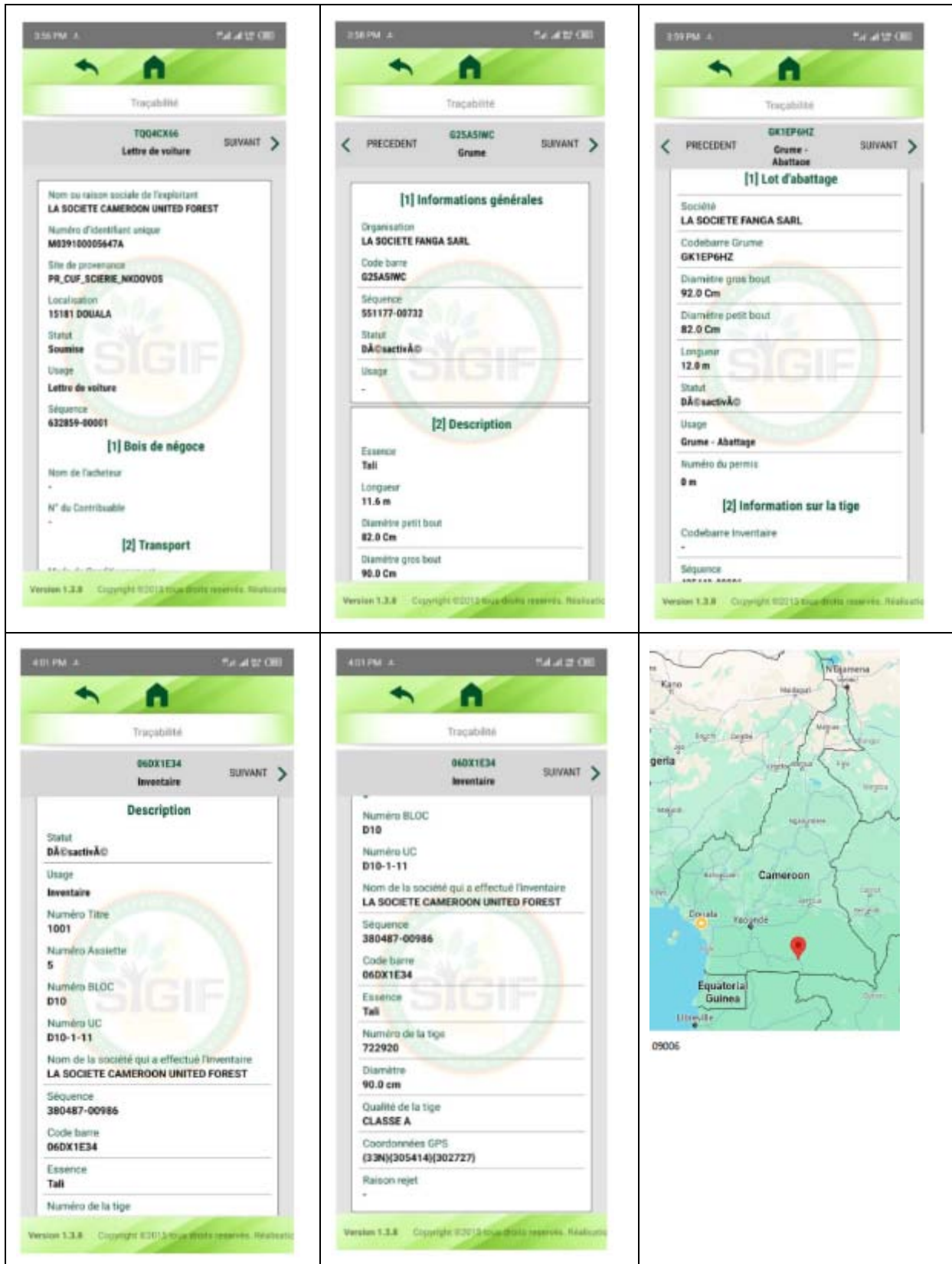
Annexe 5 : Projets financés par UE FAO FLEGT au Cameroun depuis 2020

Structures, durée et montant	Projet
SAILD / Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement \$98,168.00 Fev 20, 2020 - Juil 20, 2021	Accompagnement des forêts communautaires de l'Est-Cameroun pour leur participation au MIB et aux marchés publics
FODER / Forêts et Développement Rural \$110,049.00 Août 5, 2019 - Fev 4, 2021	Projet de suivi indépendant des chaînes d'approvisionnement en bois et d'amplification des informations issues de l'observation indépendante des forêts (Projet Relai-OI)
MINFOF / Ministère des Forêts et de la Faune \$102,763.00 Dec 4, 2018 - Avr 4, 2021	Appui à la participation des administrations à la révision des grilles de légalité de l'APV/FLEGT
FECAPROBOIS / Fédération Camerounaise des Associations et des Professionnels de la Seconde Transformation du Bois \$76,019.00 Oct 1, 2020 - Sep 1, 2021	Promouvoir le bois légal des forêts communautaires et industriels dans le secteur de la seconde transformation du bois au Cameroun
CIFOR / Center for International Forestry Research \$200,623.00 Août 12, 2020 - Nov 12, 2021	Essor des transactions de sciages d'origine légale au Cameroun (ESSOR 2)
APED / Appui pour la Protection de l'Environnement et le Développement \$88,597.00 Juin 18, 2020 - Juin 18, 2021	Accompagnement des forêts communautaires de Biboulemam et Nyabitande de l'UTO de Campo Ma'an à la mise en œuvre de la légalité FLEGT

Annexe 6 : Cartographie des principaux défis du SIGIF 2 au regard de l'APV FLEGT et du RDUE à venir



Annexe 7 : Contrôle digital de la traçabilité (copies d'écran)



Annexe 8 : Bordereau de spécification à l'Export

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE
DELEGATION REGIONALE DU LITTORAL



BP :DOUALA
Tél : (+237)675486206

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE
LITTORAL REGIONAL DELEGATION

BULLETIN DE SPECIFICATION DES BOIS A L'EXPORTATION

Nom ou raison sociale :	BOIS LEGAL CAMEROUN	Nom du destinataire:	EXPORT BOIS
Sigle/Marteau:	BLC	Adresse:	ARGENTIN
Adresse:	35135 MFOU	Port de destination:	KRIBI
Type de produit:	Grume	Pays de destination:	ANGUILLA
N° Enregistrement:	2000/CEQE/MINFOF	Poids total:	3
Mode conditionnement:	En conventionnel	Volume total:	10.959
Site d'exportation:	PORT DE DOUALA	Nombre de grumes/cols:	3
Date demande:	26/04/2023	Moyen de transport:	Maritime

Spécifications du bois

Code barre	Séquence	Essences (Nom)	Diam GB (Cm)	Diam PB (Cm)	Longueur (m)	Code CEMAC	Code SH	Poids	Volume (m3)	Fournisseur
YBH2E2Q0	26227-00002	Tali	76	71	3.6	1346	1346	1	1.505	RAS
YBH9SFPD	26227-00008	Tali	88	77	12.2	1346	1346	1	6.439	RAS
YBGZFU38	26227-00014	Tali	60	50	12.7	1346	1346	1	3.015	RAS
Total								3	10.959	

Signature de l'Exportateur

Signature de l'Agent des Forêts



Annexe 9 : Extrait d'une émission d'un certificat de légalité et d'une autorisation FLEGT fictive

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ----- MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- DIRECTION DES FORETS -----</p>	 <p>BP : 34 430 Yaoundé Tél : (+237) 222 23 92 31 Site web : www.minfof.cm</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland ----- MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- DEPARTMENT OF FORESTRY -----</p>
--	---	--

N° _____ /CL/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN Yaoundé, le

CERTIFICAT DE LEGALITE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

Certifie que la société dénommée **BOIS LEGAL CAMEROUN, 35135 MFOU**, a rempli toutes ses obligations conformément aux articles 10 et 12 de l'Arrêté N°004/MINFOF du 13 février 2013, fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT pour sa **Concession forestière en convention définitive N° 2000 de 30000 Ha, située dans la(les) région(s) EST**.

Le présent Certificat valable pour une durée de 12(douze) mois , peut être suspendu ou révoqué si un contentieux venait à survenir en cas de non-respect des obligations forestières, fiscales, sociales ou environnementales.

En foi de quoi le présent Certificat valable uniquement pour **ladite Concession forestière en convention définitive**, est délivré à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit./-

Ampliations :

- MINFOF/DF,
- MINFI (DGI/DGD),
- MINEPDED,
- MINTSS,
- Intéressé,
- Archive,
- Chrono.

SIGIF-Système Informatique de Gestion des Informations Forestières







X064K0L8

vendredi 14 mai 2021

AUTORISATION FLEGT N° _____

Expéditeur				BOIS LEGAL CAMEROUN				Destinataire				MILAN WOOD											
Adresse				35135 MFOU				Adresse				785236 MILAN											
Pays d'exportation		CAMEROUN		Code ISO		CM		Pays de destination		BELGIQUE		Code ISO		BE		Pays de récolte		CAMEROUN		Code ISO		CM	
Mode de transport		Maritime		Mode de conditionnement		En conventionn		Port d'embarquement		PORT DE DOUALA		Navire		NAVIRE1		N°du connaissance				125			
I ^e Déclaration		365		Type de produits		Grumes		Nombre d'unités		2,00		Volume total		5,98		Poids total		0,00					
Transporteur				MARITIME TRANSPORT				Port destination				PORT DE BRUX											

Spécification détaillée des produits

N°du contrat	Code barre	Code CEMAC	Intitulé produit	Diamètre gros bout(cm)	Diamètre petit bout (cm)	Longueur (m)	Nombre de pièces	Volume (m3)	Tonnage (tonnes)	N°Séquence CL
CT004		1112	Grumes	75	75	75	1	3,09	0	
CT004		1112	Grumes	75	70	75	1	2,89	0	
Sous total Doussié rouge							2	5,98	0	
Total général							2	5,98	0	

La présente Autorisation FLEGT délivrée pour la présente expédition a une validité de six (6) mois pour compter de sa date de signature.

Date de signature : _____

Annexe 10 : Présentation de la rubrique titre de recouvrement RFA

SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES INFORMATIONS FORESTIERES

Recherche

Titre: Exercice: Période de: N° Titre recouvrement émis:
 Type titre: N° Titre: Nature taxes:

Emission des taxes

Actualiser

Titres de recouvrement RFA émis: Titres de recouvrement 3A émis Titres de recouvrement 3T émis Titres de recouvrement 3E émis Titres de recouvrement 3V émis

RFA Totale: Nombre TR RFA émis:

Opérateur	Type titre	No titre	Attribué le	Exercice	Date émission TR ou	RFA	Offre	Superficie
LA SOCIETE L. VC		1002449	03/10/2022	2022	09/12/2022	8152	4 245 775 XAF	9 700 XAF
LA SOCIETE L. VC		1002449	03/10/2022	2023	01/01/2023	9488	18 982 900 XAF	9 700 XAF
LA SOCIETE L. VC		1004386	03/10/2022	2022	27/10/2022	8806	7 996 258 XAF	12 650 XAF
LA SOCIETE L. VC		1004386	03/10/2022	2023	04/01/2023	9486	31 625 000 XAF	12 650 XAF

Echéance(s) du titre de recouvrement émis

Echéance	Montant	RFA	Bénéficiaire	Arrondissement	Part	DebitEUR	Superficie	RFA
15/03/2025	30 505 928 XAF	151 317 785 XAF						
15/06/2025	30 505 928 XAF	151 317 785 XAF						
15/09/2025	30 505 928 XAF	151 317 785 XAF						

Annexe 11 : Présentation de la rubrique quittance de lettre de voiture et carnet de chantier (DF 10)

The screenshot shows a web application interface for forest information management. At the top, there is a search bar with the text 'Rechercher' and fields for 'N° quittance', 'Date quittance FSDP', and 'Statut'. Below the search bar is a table titled 'Liste des quittances LV'. The table has columns for 'N° Quittance', 'Date quittance FSDP', 'Fichier quittance', 'Montant', 'Nombre de LV', and 'Statut'. The table contains 15 rows of data, all with a status of 'Approuvé'.

N° Quittance	Date quittance FSDP	Fichier quittance	Montant	Nombre de LV	Statut
03390318	13/01/2022		200000	400	Approuvé
15363086	17/02/2022		2000000	400	Approuvé
01519921	05/05/2022		300000	60	Rejeté
01519823	30/05/2022		800000	160	Approuvé
02004066	23/05/2022		2500000	400	Approuvé
02004064	23/05/2022		1500000	200	Approuvé
02004060	23/05/2022		800000	160	Approuvé
01519819	30/05/2022		1000000	200	Approuvé
02004070	23/05/2022		5000000	1000	Approuvé
02004067	30/05/2022		2000000	400	Approuvé
02004071	23/05/2022		5000000	1000	Approuvé
02004042	30/06/2022		200000	40	Approuvé
02004049	32/08/2022		2000000	400	Approuvé
02004060	30/06/2022		200000	40	Approuvé
02004063	26/10/2022		5000000	1000	Approuvé
02004060	27/12/2022		1000000	200	Approuvé

Annexe 12 : Schéma d'intégration SIGIF 2 – Legal Trace – e-GUCE

